



Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime  
Observatoire Economique et Social des Pêches  
(OESP)



# Rapport annuel des statistiques de pêche en Mauritanie

*anno*  
**2022**





## Observatoire Economique et Social

Créé par arrêté n° 839-2002 du 25 août 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n° 265 du 09 avril 2018

L'Observatoire Economique et Social des Pêches est chargé, en particulier, de:

- Mettre en place un mécanisme permanent de suivi économique et social du secteur des pêches;
- Définir un cadre réglementaire et institutionnel permettant d'assurer le suivi et l'évaluation socio-économique du secteur des pêches et de ses performances;
- Elaborer des cahiers de charges en partenariat dans le cadre de partenariat avec les producteurs et les utilisateurs des données du secteur;
- Assurer la publication régulière des notes de conjoncture et des rapports sur les performances du secteur de la pêche et sa contribution à l'économie nationale;

## Composition du Comité technique de l'Observatoire Economique et Social des Pêches

### Président:

Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

### Membres:

- Le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne;
- LE Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques;
- Le Directeur de la Marine Marchande;
- Directeur de l'Aménagement des Ressources Halieutiques et des Etudes;
- Le Directeur de Développement et de Valorisation des produits de Pêches;
- Le Directeur de la Pêche Continentale et de la Pisciculture;
- Directeur de la Programmation et de la Coopération;
- Un représentant de l'IMROP;
- Un représentant de l'OISPA;
- Un représentant de la Société Mauritanienne de Commercialisation des Poissons (SMCP);
- Un représentant du Ministère Chargé de l'Economie;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Un représentant de l'Agence Nationale des Statistiques et d'Analyse Démographique et Economique (ANSADE ex-ONS);
- Un représentant de la Confédération Nationale du Patronat Mauritanien;

## Equipe de travail de l'Observatoire Economique et Social des Pêches

**Secrétaire Permanent :** Abderrahmane Boujoumaa

**Responsable des statistiques et des recherches :** Dadah Ahmed Babou

**Economiste:** Abou Eliman KANE

**Halieute:** Ahmedou Mohamed El Moustapha

En plus du personnel d'appui de l'OESP.

# Table des matières

<b>I.1. Potentiel, quota et niveau d'exploitation</b>	8
<b>I.1.1. Potentiel</b>	8
<b>I.1.2. Attribution et exploitation des quotas</b>	8
<b>I.2. Droits d'usage</b>	9
<b>I.2.1. Droits de concession par pêcherie</b>	9
<b>I.2.2. Concessions par segment</b>	10
<b>I.3. Captures réalisées</b>	12
<b>I.3.1. Captures par segment</b>	12
<b>I.3.2. Composition des captures hauturières et côtières</b>	13
<b>I.3.3. Composition des captures artisanale et piroguière</b>	14
<b>I.4. Effort de pêche hauturier et côtier</b>	14
<b>II. Exportations des produits de pêche</b>	16
<b>II.1. Exportations en volume</b>	16
<b>II.1.1. Variations globales</b>	16
<b>II.1.2. Exportations des céphalopodes</b>	18
<b>II.1.3. Exportation des démersaux</b>	19
<b>II.1.4. Exportations de Farine et d'Huile de poisson</b>	20
<b>II.1.5. Exportations des Congelés</b>	21
<b>II.1.6. Exportations des Pélagiques</b>	21
<b>II.1.7. Exportations d'autres pêcheries</b>	22
<b>II.2. Exportations en valeur</b>	23
<b>II.2.1. Valeurs globales</b>	23
<b>II.2.2. Valeur des Exportations des céphalopodes</b>	23
<b>II.2.3. Valeur des exportations des démersaux</b>	24
<b>II.2.4. Valeur des exportations de la farine et de l'huile de poissons</b>	25
<b>II.2.5. Valeur des exportations du congelé</b>	26
<b>II.2.6. Valeur des exportations des Autres produits</b>	27
<b>Liens utiles des textes juridiques 2022</b>	28
<b>III.1. Synthèse des recettes 2022</b>	30
<b>III.2. Bilan de Formation CQFMP</b>	30
<b>III.3. Distribution de poisson 2022</b>	31
<b>III.4. Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches (L2P)</b>	32
<b>III.5. Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)</b>	33
<b>IV. Pêche Continentale et Pisciculture</b>	
<b>Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC)</b>	35
<b>Acronymes</b>	37
<b>Définitions</b>	38

# Tableaux

	Page
Tableau 1: Potentiel permissible 2022 par pêcherie	8
Tableau 2: Exploitation du TAC par pêcherie en 2022	9
Tableau 3: Nombre de concessions par pêcherie du régime national	9
Tableau 4: Nombre de concessions par segment et pêcheries pour le régime national	11
Tableau 5: Captures totales annuelles par segment (T)	12
Tableau 6: Composition spécifique de capture en 2022	12
Tableau 7: Contributions par pêcherie hauturière et côtière	13
Tableau 8: Situation globale de production 2022	14
Tableau 9: Situation d'effort de pêche 2022	14
Tableau 10: Contribution des produits exportés au volume total	16
Tableau 11: Contribution des marchés aux volumes exportés	17
Tableau 12: Contribution au volume des exportations par pays	18
Tableau 13: Contribution par pays aux volumes d'exportations des démersaux	19
Tableau 14: Contribution par pays aux volumes d'exportation de la farine et d'huile de poisson	20
Tableau 15: Contribution par pays aux volumes d'exportation de la rubrique «Divers-Congelé»	21
Tableau 16: Contribution par pays aux volumes d'exportations	22
Tableau 17: Contribution des produits exportés à la valeur totale	23
Tableau 18: Contributions aux exportations par grande destination 2022	23
Tableau 19: Contributions aux valeurs des exportations par pays	24
Tableau 20: Contribution par pays à la valeur totale des démersaux	25
Tableau 21: Contribution par pays à la valeur des exportations de la farine et d'huile de poisson	26
Tableau 22: Contribution des pays à la valeur des exportations du « Divers-Congelé »	26
Tableau 23: Contribution des pays à la valeur des exportations des pélagiques	27
Tableau 24: Synthèse de recettes du secteur des pêches 2018 - 2022	30
Tableau 25: Bilan de Formation CQFMP/ACNAV par spécialité	30
Tableau 26: Evolution de distribution de poisson	31

# Figures

	Page
Figure 1 : Répartition du potentiel par pêcherie en 2022	8
Figure 2 : Quotas attribués et exploités par pêcherie (2017 - 2022)	9
Figure 3 : Répartition par pêcheries de quantité exploitée en 2022	9
Figure 4 : Evolution du nombre de concessions par pêcherie (2016 - 2022)	9
Figure 5 : Répartition des concessions par pêcherie en 2022	10
Figure 6 : Concessions par pêcherie (2016 - 2022)	10
Figure 7 : Evolution du nombre de concessions de la pêche artisanale	10
Figure 8 : Evolution du nombre de concessions de la pêche côtière	10
Figure 9 : Evolution du nombre de concessions de la pêche hauturière	10
Figure 10 : Captures totales par segment de pêche (2013 - 2022)	12
Figure 11 : Captures hauturières et côtières par pêcherie en 2022	13
Figure 12 : Captures mensuelles de pêche hauturière et côtière 2022	13
Figure 13 : Evolution des volumes des exportations par pêcherie	16
Figure 14 : Volumes mensuels exportés par type de produit	17
Figure 15 : Volumes des exportations des céphalopodes par marché de destination	18
Figure 16 : Volumes mensuels des exportations par principales destination	18
Figure 17 : Volume des exportations des démersaux par continent	19
Figure 18 : Volumes d'exportations mensuelles par marché de destination	19
Figure 19 : Volumes mensuels des exportations par grandes destinations	20
Figure 20 : Volumes des exportations mensuelles de farine et d'huile de poisson par pays	20
Figure 21 : Volumes des exportations mensuelles de «Divers-Congelés» par marché	21
Figure 22 : Volumes des exportations par principaux pays de destination	21
Figure 23 : Volumes des exportations mensuelles des pélagiques par continent	21
Figure 24 : Volumes des exportations mensuelles des pélagiques par pays	22
Figure 25 : Volume des exportations mensuelles de la rubrique «Autre-Produits»	22
Figure 26 : Valeur des exportations par type de produit	23
Figure 27 : Valeur des exportations mensuelles par grande destination	24
Figure 28 : Valeur des exportations par principaux pays	24
Figure 29 : Valeur des exportations mensuelles par continent	24
Figure 30 : Valeurs mensuelles des exportations des démersaux par pays	25
Figure 31 : Valeurs des exportations mensuelles de la farine et de l'huile de poisson	25
Figure 32 : Valeurs des exportations mensuelles de la farine et d'huile de poisson par pays	26
Figure 33 : Valeurs mensuelles des exportations du congelé par continent	26
Figure 34 : Valeurs des exportations mensuelles du congelé par destination	26
Figure 35 : Valeurs mensuelles des exportations des “autres produits”	27
Figure 36 : Valeurs des exportations mensuelles des “autres produits” par pays	27
Figure 37 : Valeurs des exportations des autres produits par produit	27

# Introduction

Le secteur des pêches et de l'économie maritime demeure un des piliers de l'économie nationale par sa contribution actuelle aux équilibres macroéconomiques du pays et par son potentiel important en termes de contribution accrue à la croissance, à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Une Stratégie spécifique sur la seule pêche maritime a été adoptée en juillet 2020 pour une période de cinq années: Stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes (Stratégie pêche maritime 2020-2024). Or, afin de permettre au secteur de réaliser tous ses potentiels en termes de contribution durable et accrue au développement du pays, il a été jugé nécessaire d'élargir la portée de cette stratégie à tous les domaines relevant de la compétence du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) : pêche maritime ; affaires maritimes (y compris autres secteurs de l'économie maritime) ; pêche continentale et pisciculture. Il a aussi été constaté l'urgence de procéder à des réformes et à des ajustements pour combler certaines insuffisances constatées dans la gestion actuelle des pêches maritimes concernant les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources.

Ce sont les raisons pour lesquelles a été adoptée la Lettre de Politique et de Planification (L2P) du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024. La finalité de la L2P est de mieux répondre aux défis et aux besoins du secteur dans toutes ses composantes (pêche maritime, affaires maritimes, pêche continentale et pisciculture), tout en s'appuyant sur les acquis et les premiers enseignements de la Stratégie pêche maritime 2020-2024.

La L2P s'inscrit en cohérence avec Le Programme Prioritaire Elargi du Président, Son Excellence Monsieur Mohamed Ould CHIEKH EL GHAZOUANI, qui pour le secteur des pêches et de l'économie maritime vise à accroître ses performances et à renforcer son intégration dans l'économie nationale.

La Vision sur laquelle s'appuie la L2P, conforme aux orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), est de promouvoir un secteur des pêches et de l'économie maritime qui soit intégré durablement à l'économie nationale, et qui soit notamment porteur de croissance et créateur d'emplois.

La L2P est articulée autour des quatre piliers suivants : (i) Durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux aquatiques ; (ii) Contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement du pays ; (iii) Développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture ; (iv) Consolidation du cadre de gouvernance du secteur.

La mise en œuvre de la L2P et des réformes importantes qu'elle sous-entend, constitue un enjeu majeur pour le développement économique et social du pays. Cela requiert de nouvelles dispositions institutionnelles et juridiques, notamment la révision de certains textes réglementaires, l'amélioration du cadre institutionnel de l'administration, et le renforcement des ressources humaines et financières du MPEM.

## Première partie: Pêche Maritime

# Première partie



## I.1. Potentiel, quota et niveau d'exploitation

### I.1.1. Potentiel

Le système de gestion des ressources halieutiques s'appuie sur les plans d'aménagement des pêcheries, compte tenu de la variabilité des conditions océanographiques et environnementales du grand écosystème marin du courant des canaries. Afin de limiter la quantité des stocks halieutiques qui peuvent être capturées pendant une période donnée, un Total Admissible des Captures (TAC) est fixé pour les différentes pêcheries par le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime. A cet effet, deux régimes d'exploitation ont été initiés : (i) le régime national et (ii) le régime étranger. L'entrée dans la pêche est conditionnée par la détention d'un quota attribué dans le cadre d'une concession de droit d'usage attribué à des personnes physiques ou morale et ce sur la base d'un cahier de charge. L'accès aux ressources pour le régime étranger se fait dans le cadre des accords ou conventions libres avec des Etats tiers ou des entités privées.

Cependant, le potentiel halieutique admissible de la Mauritanie est estimé, en 2022, à un Million Huit Cent Soixante Quatorze Mille Six Cent Trente Trois (1 874 633) tonnes réparties en neuf (9) pêcheries. Un trio de principales pêcheries domine largement avec environ 79% des TAC. Il s'agit des petits pélagiques 1353000 tonnes (72%), des poissons démersaux et benthiques 87000 tonnes (5%) et le poulpe 32700 tonnes (1,7%). Les autres pêcheries sont constituées des Thons, des Merlus, des Crevettes, des Calamars, de la Seiche, des Crabes et des Langoustes roses représentent moins de 3% soit 52000 tonnes environ (Figure 1). L'exploitation des TACs est assujettie au droit d'accès à la ressource qui comporte un droit d'accès direct, un droit forfaitaire et une taxe à l'exploitation qui prend en compte la valeur de la production.

### I.1.2. Attribution et exploitation des quotas

En 2022, les quotas attribués par le département sont restés comparables avec ceux de l'année 2021 en particulier pour les pêcheries céphalopodières, crustacées et la langouste rose. Toutefois, ils ont passé par une période de test de 2017 à 2019. Depuis cette période, la capacité réelle d'exploitation maximale de la flotte opérationnelle dans la ZEE mauritanienne est en diminution .

En ce qui concerne l'exploitation des quotas en 2022, le niveau global a été de 66% soit le niveau d'exploitation du TAC en 2021. La non amélioration de la production en 2022 revient à plusieurs facteurs dont le prolongement de l'arrêt biologique estival habituel pour

Tableau 1. Potentiel permissible 2022 par pêcherie

	Qté (T)
CEPHALOPODES	Poulpe
	Calamar
	Seiche
CREVETTES	7200
DEMERSAUX	87 000
MERLU	10093
PELAGIQUES	1 353 000
CRABES	400
THON	24 000
LANGOUSTE ROSE	240
PRAIRES	350 000
<b>Total (tonnes)</b>	<b>1 874633</b>

Source : DARE - IMROP

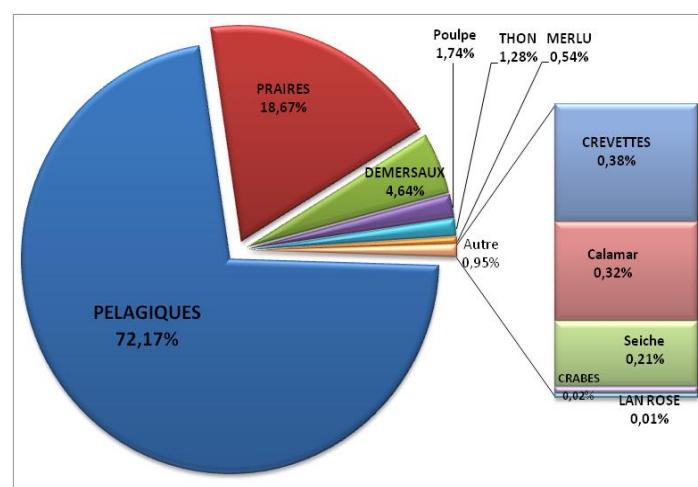


Figure 1 : répartition de potentiel par pêcherie

une période d'un mois de plus, les conditionnements de sortie pour les navires de petits pélagiques par l'obtention de contrat de congélation avec une usine de traitement et l'application stricte de l'obtention de quota. Par rapport au TAC par pêcherie, on constate que les petits pélagiques qui constituent 89% de la production totale, n'ont été exploité qu'à 67% soit environ 895 054 tonnes. Les céphalopodes qui représentent 3% du TAC globale ont été exploités à 107% soit 45603 tonnes en 2022 contre un taux d'exploitation de 79% en 2021. Il a été observé également que la pêcherie de langouste a largement dépassé son TAC de 70% (tableau 2).

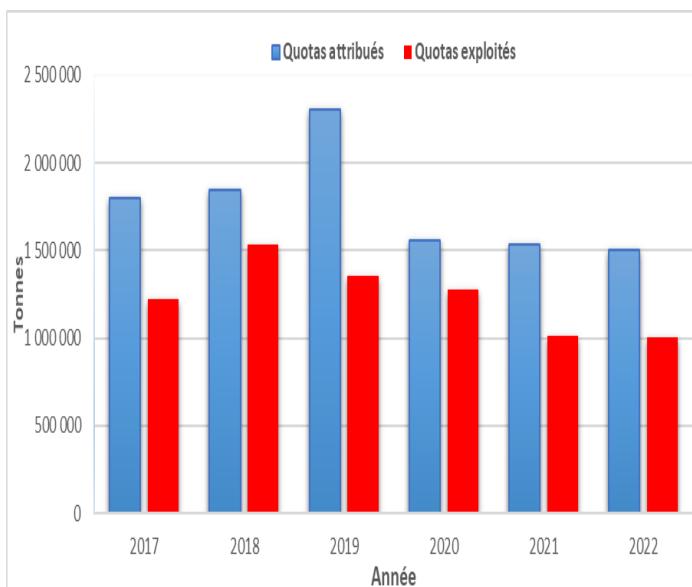


Figure 2. Quotas attribués et exploités de 2017-2022

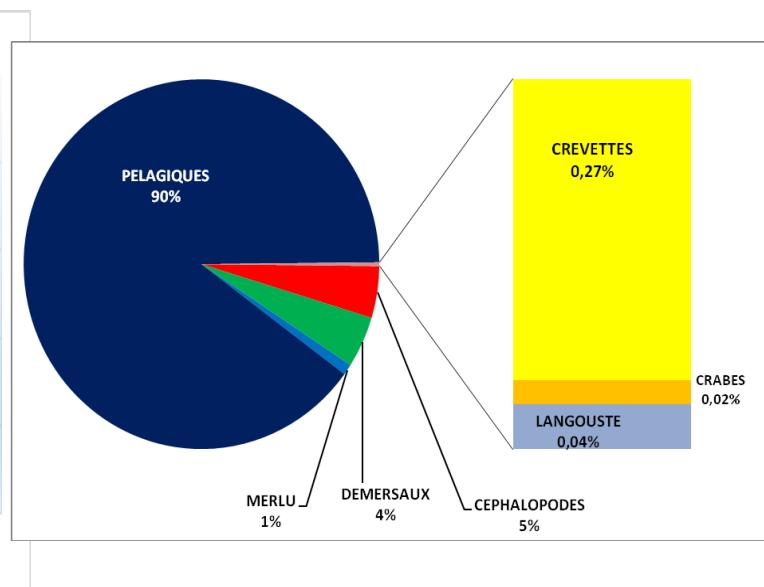


Figure 3 : répartition par pêcherie de la quantité exploitée en 2022

Tableau 2: Exploitation du TAC par pêcherie en 2022

Pêcheries*	TAC 2022	Production (t)	% Exploitation
CEPHALOPODES	42 700	45 603	107%
CREVETTES	7 200	2 720	38%
DEMERSAUX	87 000	45 356	52%
MERLU	10 093	9 504	94%
PELAGIQUES	1 353 000	903 650	67%
CRABES	400	221	55%
LANGOUSTE	240	407	170%
<b>Total (T)</b>	<b>1 500 633</b>	<b>1 007 462</b>	<b>67%</b>

(\*): Pêcherie de praire (TAC : 350000T) non exploité ; Exploitation de thon (TAC : 24000) non disponible

## I.2. Droits d'usage

### I.2.1. Nombre de concessions par pêcherie

Un total de 18.952 concessions de pêche a été octroyé en 2022 par le département contre 17.673 concessions en 2021 soit une augmentation de 7%. Les concessions démersaux dominent largement à hauteur de 7450 concessions suivies par les céphalopodes par 7200 concessions et les pélagiques par 4232 concessions. Les autres pêcheries telles que la langouste rose, les mollusques et les crevettes représentent ensemble moins de 1% (Tableau 3, figure 4).

Tableau 3. Nombre de concessions par pêcherie du régime national

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pélagiques	1 717	2 134	3 900	3255	3536	4071	4232
Céphalopodes	4 972	5 557	6 489	6676	4975	6790	7200
Démersaux	3 559	3 197	2 511	4541	4317	6712	7450
Crevettes				1	1	4	5
Langouste rose/Crustacés PA				53	45	87	59
Mollusques				86	0	0	0
Autres				14	9	9	6
<b>Total</b>	<b>10 484</b>	<b>11 105</b>	<b>12 998</b>	<b>14 626</b>	<b>12883</b>	<b>17 673</b>	<b>18 952</b>

Evolution du nombre de concessions par pêcherie (2016 -2022)

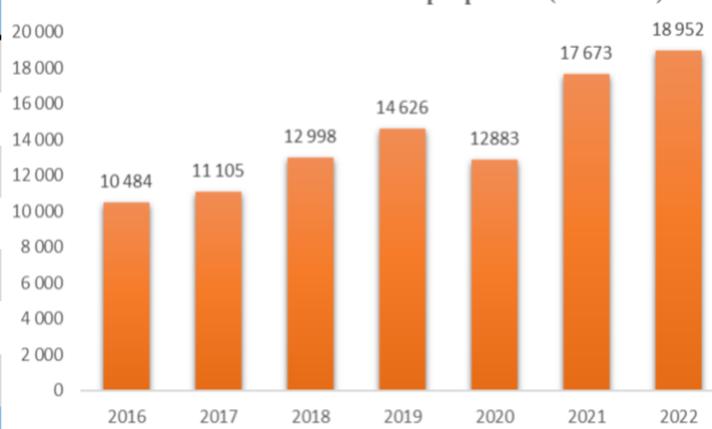


Figure 4: Evolution du nombre de concessions par pêcherie (2016 -2022)

La série historique du nombre total de concessions au cours des cinq dernières années a montré une augmentation régulière sauf en 2020. En 2022, le nombre a augmenté de 7% par rapport à 2021 enregistré surtout au niveau la pêcherie de démersaux et les céphalopodes

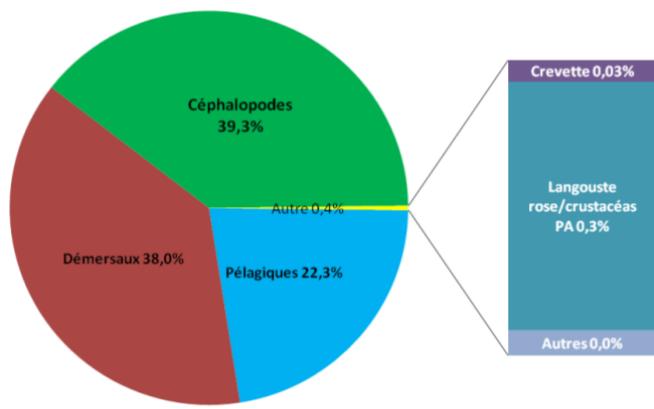


Figure 5 : Répartition des concessions par pêcherie en 2022

(Figure 4). Le nombre de concession de la Pêche Hauturière et la Pêche Côtière ont connu une régression pour les pêcheries des démersaux et les petits pélagiques notamment par les mesures strictes qui ont été entreprises en termes d'obtention de quota.

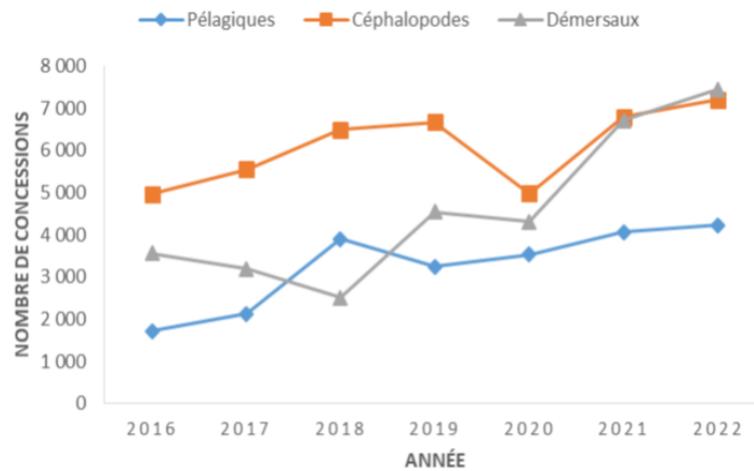


Figure 6: Concessions par pêcherie (2016 -2022)

## I.2.2. Concessions par segment

### I.2.2.1 Segment artisanal

Globalement, les concessions octroyées en 2022 ont été largement dominées à 98% par le segment artisanal. Dans ce segment, les concessions démersaux ont occupé la 1ère place en 2022 avec 7343 concessions suivies des céphalopodes avec 7106 concessions et des petits pélagiques avec 4137 concessions. Les concessions des autres pêcheries sont restées au même niveau au nombre de 38 concessions. (Tableau 3). Historiquement, on constate depuis 2017, une tendance à l'augmentation pour les pélagiques, démersaux, céphalopodes et une stabilité dans les autres pêcheries (crustacés) (Figure 7).

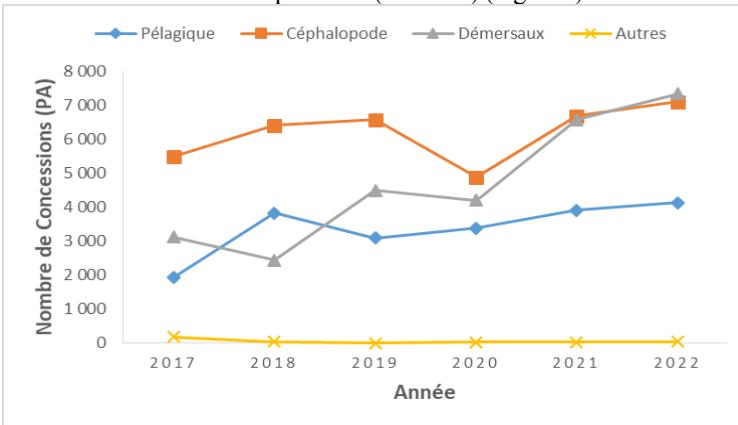


Figure 7 : évolution du nombre de concessions de la pêche artisanale

### I.2.2.2. Segment côtier

Les concessions de la pêche côtière ont connu une régression de 44%, passant de 273 en 2021 à 154 en 2022. Cette régression avait touché principalement les petits pélagiques et les démersaux. Le nombre de concessions de céphalopodes reste stable par rapport aux années précédentes. Pour les autres pêcheries (crustacés, mollusques), une forte fluctuation a été constatée dans leur concession d'une année à l'autre (Tableau 3), (Figure 8).

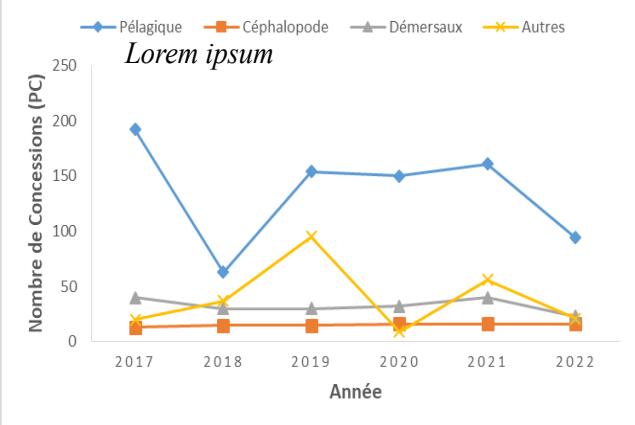


Figure 8 : évolution du nombre de concessions de la pêche côtière

### I.2.2.3. Segment hauturier

Les concessions attribuées à la pêche hauturière sont passées de 178 en 2021 à 174 en 2022 soit une légère diminution de l'ordre de 2%. Cette diminution concerne essentiellement les poissons. Par contre, les céphalopodes et les pélagiques n'ont pas changé en 2022 (Tableau 3).

Cependant, on constate toujours que depuis 2017 une tendance à l'augmentation pour les démersaux et les céphalopodes tandis que les autres pêcheries restent stables. (Figure 9).

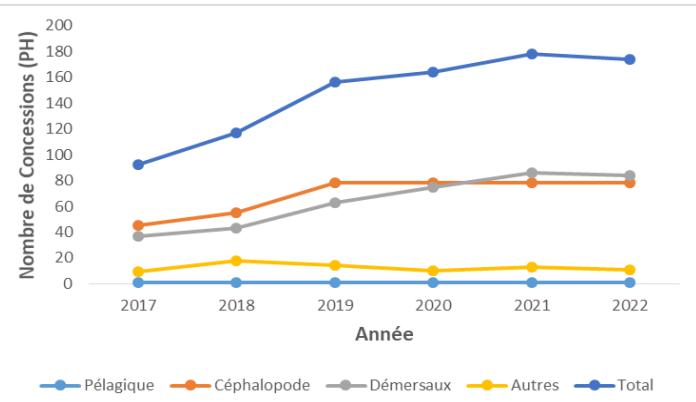


Figure 9 : évolution du nombre de concessions de la pêche hauturière

Tableau 4. Nombre de concessions par segment et pêcheries pour le régime national

	Segment	Pélagique	Céphalopode	Démersaux	Autres	Total	Total général
2017	PA	1 941	5 499	3 120	188	10748	11 105
	PC	192	13	40	20	265	
	PH	1	45	37	9	92	
2018	PA	3 836	6 419	2 438	43	12736	12 998
	PC	63	15	30	37	145	
	PH	1	55	43	18	117	
2019	PA	3 100	6 583	4 492	0	14 175	14 625
	PC	154	15	30	95	294	
	PH	1	78	63	14	156	
2020	PA	3 385	4 881	4 210	36	12 512	12 883
	PC	150	16	32	9	207	
	PH	1	78	75	10	164	
2021	PA	3 909	6 696	6 586	31	17 222	17 673
	PC	161	16	40	56	273	
	PH	1	78	86	13	178	
2022	PA	4 137	7 106	7 343	38	18 624	18 952
	PC	94	16	23	21	154	
	PH	1	78	84	11	174	

Source : DARE - PA : Pêche Artisanale - PC : Pêche Côtier - PH : Pêche Hauturière

## TAC et Captures des principales espèces en 2022 (*y compris le thon*)

Espèces	TAC 2021	Captures	% Exploitation
Céphalopodes	42.700	44.374	104
Poulpe	30.700	39.963	130
Seiche	4.000	2.149	54
Calamar	8.000	2.149	27
Crevettes	7.200	2.452	34
Démersaux	87.000	44.497	51
Merlu	10.093	9.295	92
Pélagiques	1.353.000	893.833	66
Crabes	400	206	52
Thon	24.000		
Langouste	240	415	173
<b>Total (tonnes)</b>	<b>1.524.633</b>	<b>995.072</b>	<b>65</b>

## I.3 Captures réalisées

Les captures de la pêche maritime sont obtenues de deux sources selon les segments. Les journaux de bord pour la pêche hauturière et côtière. Pour la pêche artisanale, les données ont été estimées par le système de suivi de la pêche artisanale et côtière de l'IMROP (SSPAC). En 2022, la capture totale enregistrée est de 1 007 462 tonnes, ce qui a maintenu le même niveau de production que l'année 2021. La tendance globale dans la série de captures (2013-2022) suit une forme de cloche, caractérisée par un accroissement jusqu'en 2018 suivi d'une baisse par la suite. Cette diminution est imputée principalement à la chute des captures des navires hauturières et côtières. Cette forte régression de 2020-2022 est liée essentiellement aux effets de la crise de COVID 19 et les mesures qui ont été pris (fermeture de frontière, couvre feu..) en 2020. Pour l'année 2021 s'est caractérisée par un arrêt biologie de trois mois en plus d'éloigner de la flotte pélagiques au-delà de 80 milles pendent l'arrêt avec l'augmentation de prix de carburant et pour l'année de 2022, la production a été impactée par l'application stricte de mesure d'obtention de quotas, l'application du nouveau droit d'allocation de ressources pour les petits pélagiques en plus des mesures visant à orienter les pélagiques vers la consommation humaine. (Tableau 4, Figure 10).

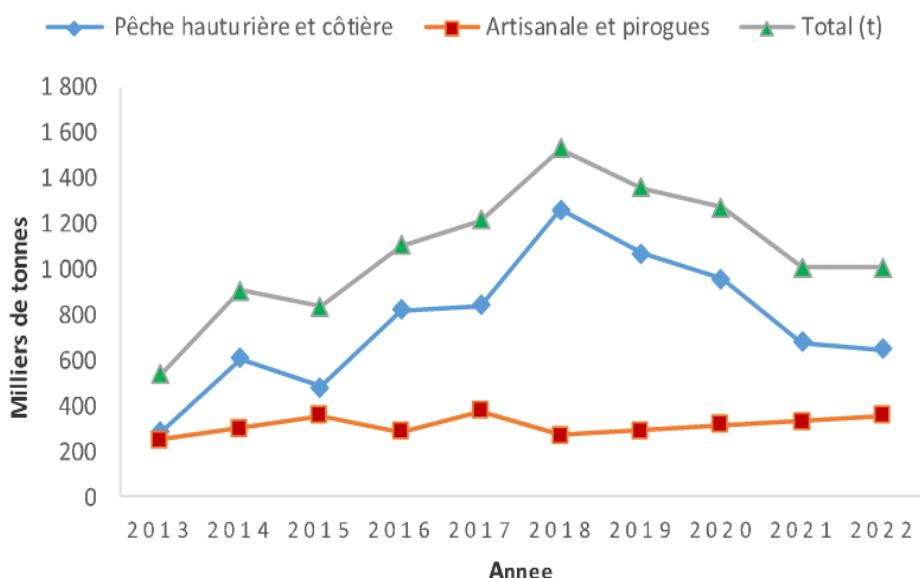


Figure 10 : Captures totales par segment de pêche (2013 – 2022)

Tableau 5. Captures totales annuelles par segment (T)

	Pêche hauturière et côtière	Pêche Artisanale et piroguier	Total (Tonne)	Pourcentage PA et Pirogue
2013	285 117	251 427	536 544	47%
2014	606 746	301 539	908 285	33%
2015	480 315	357 351	837 666	43%
2016	617 833	485 717	1 103 550	44%
2017	843 542	347 908	1 191 450	29%
2018	1 262 525	270 706	1 533 231	18%
2019	1 067 664	289 138	1 356 802	21%
2020	956 519	316 347	1 272 866	25%
2021	679 887	330 114	1 010 001	33%
2022	649 777	357 685	1 007 462	36%

Source : DARE, GCM, IMROP, Douane

### I.3.1. Captures par segment

Pour les deux segments hauturier et artisanal, on constate une tendance de la capture qui s'oppose entre 2017 et 2022. Au cours de la période, si la capture hauturière augmente, la capture artisanale piroguière diminue en même temps et vis-versa ce qui pourrait être

expliqué par l'exploitation d'un seul stock de petits pélagiques par les deux segments (Figure 10). Spécifiquement, le segment artisanal et piroguier a ciblé fortement les céphalopodes en 2022 jusqu'à 65% et partage aussi la pêcherie des

démersaux avec les autres segments. Par contre, les quantités de petits pélagiques et de crustacés ont été capturées particulièrement par le segment côtier et hauturier à 96% et 94% (Tableau 5).

Tableau 6 : Composition spécifique de capture en 2022

2022	Pêches hauturière et Côtière	Pêches artisanale et piroguière	Total général (tonne)	% artisanale et piroguière
Démersaux	30 412	23 912	54 324	44%
Céphalopodes	15 823	29 780	45 603	65%
Crustacés	3 655	231	3 886	6%
Pélagiques	599 888	303 762	903 650	34%
<b>Total (tonne)</b>	<b>649 777</b>	<b>357 685</b>	<b>1 007 462</b>	<b>36%</b>

Source : DARE, IMROP

### I.3.2. Composition des captures hauturières et côtières

Généralement, les captures du segment hauturier et côtier sont dominées historiquement et naturellement par les petits pélagiques très abondant dans la ZEE mauritanienne. Elles ont contribué à hauteur de 93% (599 888 tonnes) en 2022 dans les captures totales enregistrées de ce segment. Les espèces démersales en deuxième position d'importance avec 5% (30 412 tonnes) suivi par les céphalopodes par 2 % (15823 tonnes). Les crustacés en dernière position enregistrant 1% (3 655

tonnes). (Tableau 6).

Les séries temporelles des captures de petits pélagiques hauturières et côtières ont montré une augmentation rapide de 2016 à 2018 suivie par une baisse en 2019 et 2022. Pour les démersaux, on constate une régression constante de 2018 à 2022. Au contraire, les céphalopodes capturés quasi-exclusivement par des nationaux ont connu une amélioration remarquable en 2022 de 31% par rapport de 2021 pour la PH céphalopodière et une

augmentation de 53% en 2022 par rapport 2021 pour la pêcherie de crustacés, par contre il a été observé une tendance à la baisse pour la pêcherie de pélagiques de 2019-2022 enregistrant une diminution de 4% en 2022 comparativement avec 2021 pour les captures des navires PH et Côtier pélagiques. La pêcherie de démersaux a connu une légère amélioration pour la période de 2019-2021 et une chute de 21% en 2022 par rapport à 2021. (Figure 11, Tableau 6).

Tableau 7 : Contributions par pêcherie hauturière et côtière

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Pélagiques</b>	86%	92%	90%	87%	93%	95%	94.5%	94%	92%	92%
<b>Démersaux</b>	7.5%	3.7%	6.6%	10.9%	5.3%	3.4%	3.4%	4%	5%	5%
<b>Céphalopodes</b>	6.6%	3.3%	3.4%	2.2%	1.9%	1.4%	1.9%	1.8%	1.5%	2%
<b>Crustacés</b>	0.1%	1.2%	0.5%	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.3%	1%

Saisonnierement, le rythme de capture en 2022 a été caractérisé par une hausse après les arrêts biologiques pour toutes les pêcheries sauf les pélagiques qui baissent progressivement dans les mois qui suivent. Cependant, après l'arrêt printanier 2022 ont été très faibles surtout pour les céphalopodes ce qui est expliqué plus tard par leur faible abondance en particulier dans la zone côtière.

Pour les pélagiques, on constate que les captures augmentent régulièrement au début et en fin d'année avec deux minima au mois de mai et novembre ce qui coïncide ainsi avec la période de haute abondance des sardinelles et chinchards dans la zone mauritanienne. Les démersaux et les crustacés ont suivi également la même tendance au cours de 2022 avec une bonne capture de janvier à avril et de juin à octobre, influencé surtout par l'effet de l'arrêt biologique qui avait immobilisé les bateaux similaires avec les céphalopodières. (Figure 12).

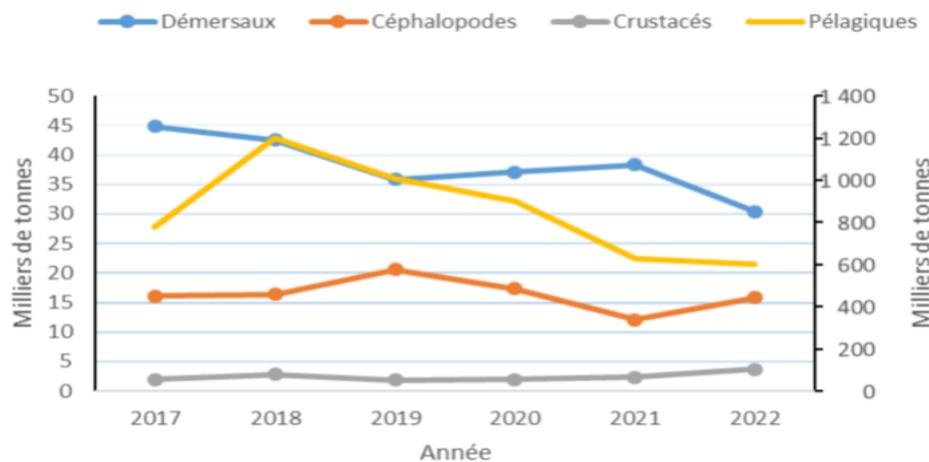


Figure 11 : Captures hauturières et côtières par pêcherie en 2022

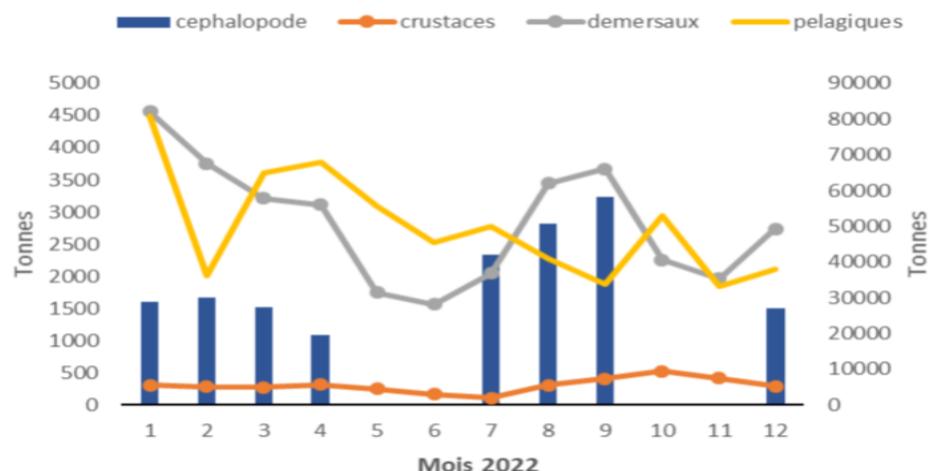


Figure 12 : Captures mensuelles de pêche hauturière et côtière 2022

### I.3.3. Composition des captures artisanale et piroguière

Les captures de la pêche artisanale et piroguière hors l'accord avec le Sénégal ont réalisé 357 684 tonnes en 2022 soit une augmentation de 8% comparativement avec l'année 2021, les captures sont principalement débarquées à Nouadhibou, Nouakchott, Tanit et dans les sites de pêche autorisé.

Pour le segment artisanal qui utilise des engins passifs (pots, filets, ...), les statistiques de capture réalisées en

2022 montrent que les céphalopodes et les crustacés ont augmenté 37% et 146% respectivement par rapport à 2021. Par contre les démersaux ont enregistré une diminution de 41%.

En ce qui concerne la pêche côtière piroguière utilisant la senne tournante, les captures de petits pélagiques réalisées en 2022 ont connu une augmentation de 13% par rapport à 2021. (Figure 13).

**Tableau 8 : Situation production globale de janvier à décembre 2022**

Segment	Régime National				Régime Etranger	
	Pêche Artisanale	Pêche Côtier	Pêche Hauturière	TOTAL	Pêche Hauturière	TOTAL
Céphalopode	29 780	236	14 208	44 225	149	44 374
Démersaux	23 912	3 712	11 553	39 177	14 124	53 301
Pélagique	303 762	338 736	1 670	644 169	249 664	893 833
Crustacés	227	415	431	1 073	2 491	3 564
<b>TOTAL</b>	<b>357 681</b>	<b>343 099</b>	<b>27 863</b>	<b>728 643</b>	<b>266 429</b>	<b>995 072</b>

### I.4. Effort de pêche

En 2022, les 466 navires de pêche commerciale enregistrés en Mauritanie comprennent 346 navires (soit 74,25 %) opérant dans le régime national et 120 navires (soit 25,75 %) opérant dans le régime étranger alors qu'en 2021, les 392 navires de pêche commerciale du registre

comprennent 298 navires (soit 76 %) opérant dans le régime national et 94 navires (soit 24 %) opérant dans le régime étranger.

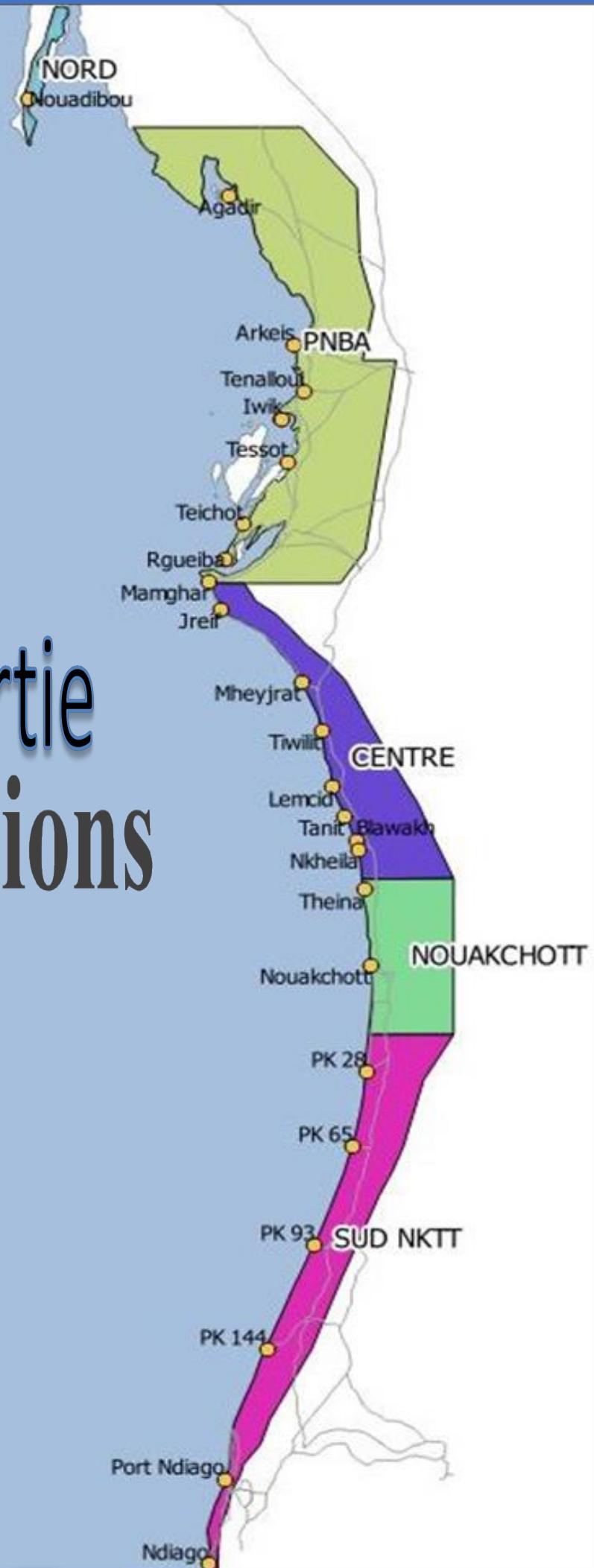
Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de

164 unités en 2022 dont 44 (27 % des navires étrangers) opérant dans le régime national et 120 (73 % des navires étrangers) opérant dans le régime étranger.

**Tableau 9 : Situation effort de pêche 2022**

Régime d'exploitation	Origine des navires	Nombre de navires de pêche à grande échelle		
		Rappel 2021	2022	Progression 2021-2022
Régime national	Navires mauritaniens, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong	245	301	+23%
	Navires étrangers (navires affrétés coque nue)	53	44	-17%
Régime étranger	Navires étrangers opérant dans le cadre d'Accords de pêche et autres arrangements pêche	94	120	+28%
<b>Total</b>		<b>392</b>	<b>465</b>	<b>+19 %</b>

# Deuxième partie Exportations



## II. Exportations des produits de pêche

### II.1. Exportations en volume

#### II.1.1. Variations globales

##### II.1.1.1. Evolution annuelle

Les exportations en volume ont enregistré, en 2022, une progression de 4% par rapport à 2021 passant d'environ 629 mille tonnes à environ 656 mille tonnes. Les produits de pêche exportés en 2022 sont dominés par les pélagiques à hauteur de 57% contre 47% en 2021. La rubrique « Divers-congelé », qui constituait en 2021 22% du volume total exporté a régressé en 2022 pour ne constituer que 12%. Le volume

des « Divers-Congelés » en 2022 est de 77 mille tonnes. Les produits de farine et huile de poisson ont cependant représentés environ 14% du volume total exporté soit un volume total de près de 94 000 tonnes. La quantité de poissons bruts ayant été transformés pour obtenir cette quantité de produit de farine et d'huile de poisson est estimée à environ 470 000 tonnes (avec un ratio de 5). Concernant les céphalopodes, le volume total exporté a connu une augmentation de 34 % comparé à 2021, il est passé de plus 34 100

tonnes en 2021 à 45664 tonnes en 2022. Les poissons démersaux ont connu, par contre, une régression de 6% en 2022 comparé à 2021 passant de plus de 7 200 tonnes à moins de 6 900 tonnes. Les produits frais, composés essentiellement de poisson démersaux, ont eux aussi connu une régression de 73% passant de près de 17 000 tonnes à environ 4 600 tonnes. Les autres produits (Crevettes, Langouste, SSF, Conserve, autres) ont contribué au volume total exporté à hauteur de 5%.

Tableau 10 : Contribution des produits exportés au volume total

	CEPH	CONGELES	DEM	FARINE	HUILES	PEL	Autre
<b>2016</b>	4.7%	54.9%	0.6%	10.0%	2.7%	20.1%	7.0%
<b>2017</b>	6.8%	50.3%	0.7%	16.9%	4.6%	18.4%	2.3%
<b>2018</b>	4.3%	68.1%	0.5%	14.3%	4.5%	6.0%	2.3%
<b>2019</b>	6.5%	72.9%	0.3%	11.3%	3.6%	2.8%	2.6%
<b>2020</b>	5.7%	66.1%	0.3%	16.9%	5.0%	4.3%	1.7%
<b>2021</b>	5.4%	22.4%	1.2%	15.1%	3.4%	47.5%	5.0%
<b>2022</b>	7%	12%	1%	14%	3%	57%	5%

Source : DARE - Douane

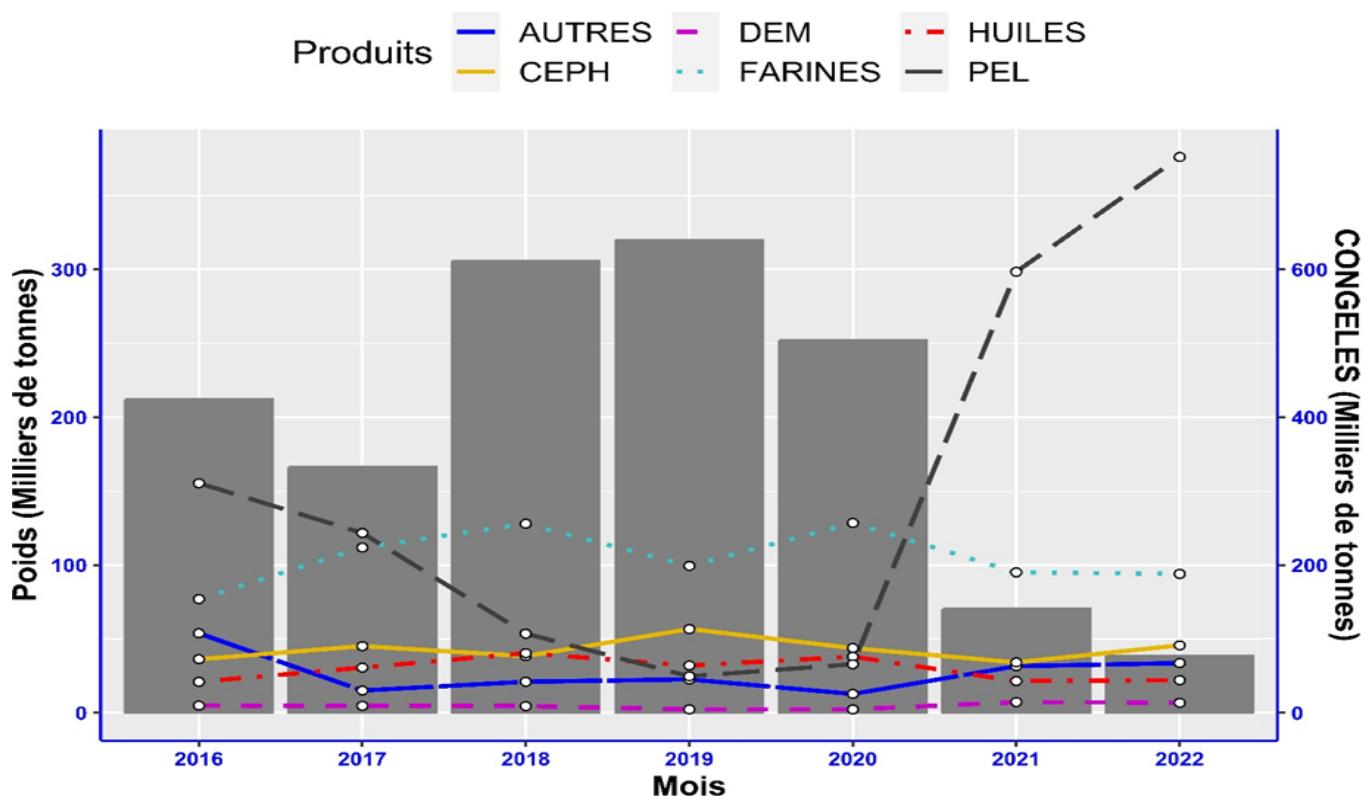


Figure 13 : Evolution des volumes des exportations par pêcherie

### II.1.1.2. Volume des exportations par destination

Au total, 70 pays ont été desservis par des produits de pêche provenant de la Mauritanie en 2022. Sept pays reçoivent plus de trois quart (78%) du volume total exporté à savoir la Côte d'Ivoire (33.4%), la Chine 12%, l'Espagne (8%), le Ghana (7%), le Mali (6%), le Bénin (6%) et le Cameroun (5%).

Près de 70% du volume total exporté est destiné à

des pays africains. La contribution du continent africain était plus faible (59%) en 2021 et encore moins importable durant la période 2019-2021 (50%). Le continent asiatique vient en deuxième position à hauteur de 15% contre 14.6% pour les pays européens. Les exportations vers la Russie qui constituaient 11% en 2021 ont chuté pour ne représenter que 0.04% en 2022.

Tableau 11: Contribution des marchés aux volumes exportés

	AFRIQUE	ASIE	EUROPE	RUSSIE	AMERIQUE
%	58.8%	15.8%	14.1%	10.8%	0.5%

L'évolution mensuelle des exportations par type de produit montre une tendance à la hausse de janvier à juillet pour les « Pélagiques », passant d'environ 27 000 tonnes à près de 44 500 tonnes en juin, suivi d'une baisse relative jusqu'au mois septembre avant de tendre à la hausse (Figure 2). La tendance des exportations des « Divers-Congelés » est restée relativement stable avec une légère tendance à la hausse au deuxième semestre de l'année. Pour la farine de poisson une

stabilité relative, au tour de 12 000 tonnes, est observée de janvier à mai suivie baisse de juin à novembre. La moyenne mensuelle de quantités exportées est 7800 tonnes. Concernant les céphalopodes, l'évolution mensuelle des exportations, est restée relativement stable avec un pic en septembre. En moyenne 3800 tonnes sont exportés mensuellement en 2022 contre environ 2800 en 2021.

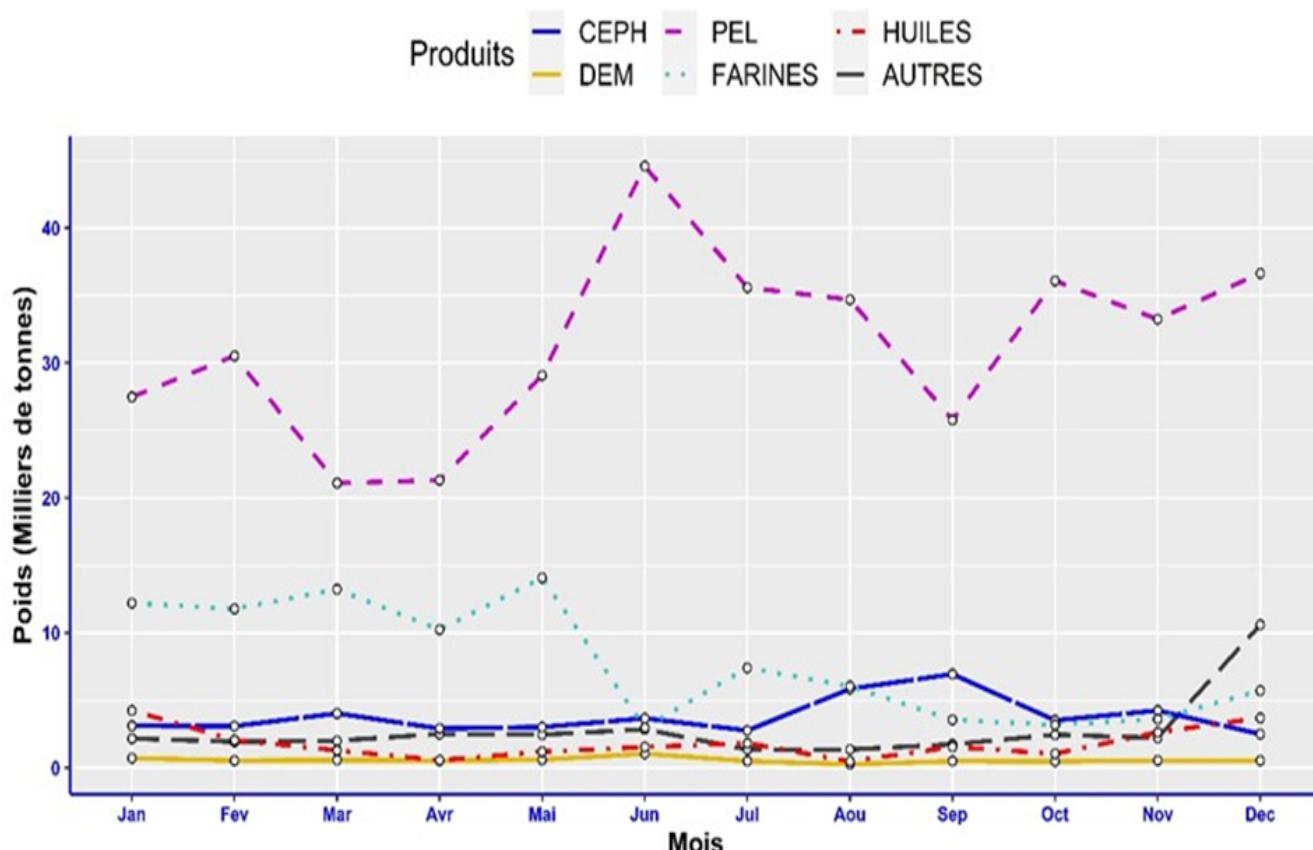


Figure 14 : Volumes mensuels exportés par type de produit

## II.1.2. Exportations des céphalopodes

### II.1.2.1. Exportations mensuelles par continent

Un volume total de 45 664 tonnes a été exporté en 2022. La principale destination de ce produit est le continent européen qui domine la plupart des mois de l'année. Près de 58% du volume total de ce produit a été absorbés par le continent européen contre seulement 75% en 2021. Le continent asiatique a reçu en 2022 35% du volume total contre 26% en 2021. Le marché africain a reçu une part importante de 7% du volume en 2022 contre seulement 0.43% du volume de ce produit en 2021.

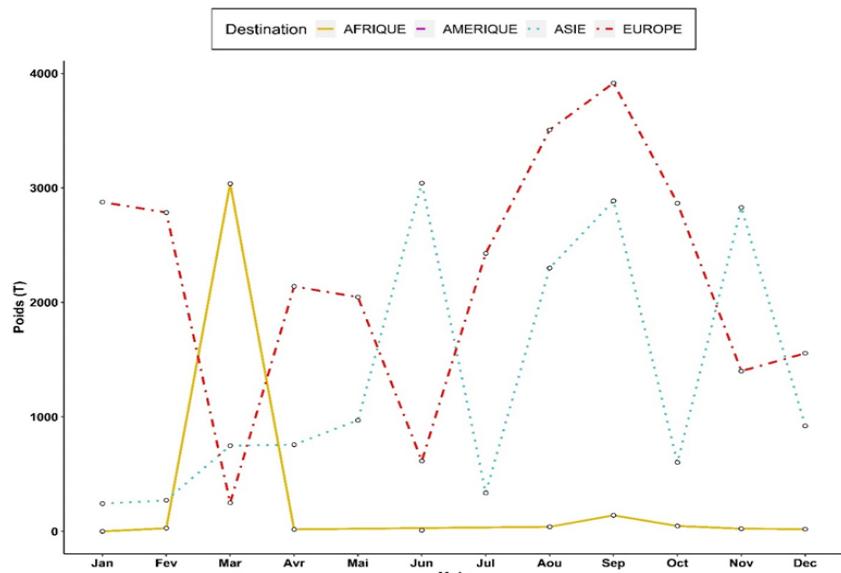


Figure 15 : Volumes des exportations des céphalopodes par marché de destination

### II.1.2.2. Principaux pays de destination

Les produits de céphalopodes exportés en Europe sont destinés principalement à l'Espagne. Ce dernier a reçu en 2022 un taux de 56,7% du volume total. Il est suivi du Japon à hauteur de 27,6% représentant ainsi la principale

destination asiatique de ce produit. Les autres principaux pays sont la Corée du Sud (6,6%), l'Italie (3.6%), le Portugal (3.6%), la Chine (3.3%) et la Grèce (2.6%). D'autres pays ont totalisé 0.7% du volume total exporté.

Tableau 12: Contribution au volume des exportations par pays

Pays	Espagne	Japon	Corée du Sud	Italie	Portugal	Chine	Grèce	Autres
%	56.7%	27.6%	6.6%	3.6%	3.6%	3.3%	2.6%	0.7%

La répartition mensuelle par pays montre que les exportations en Espagne sont restées relativement équilibrées entre les deux semestres de l'année 2022, (Figure 17). Pour le Japon les exportations les plus importantes sont effectuées au mois de juin, août, septembre et novembre. Pour les autres pays, les exportations au deuxième semestre sont plus importantes qu'au premier.

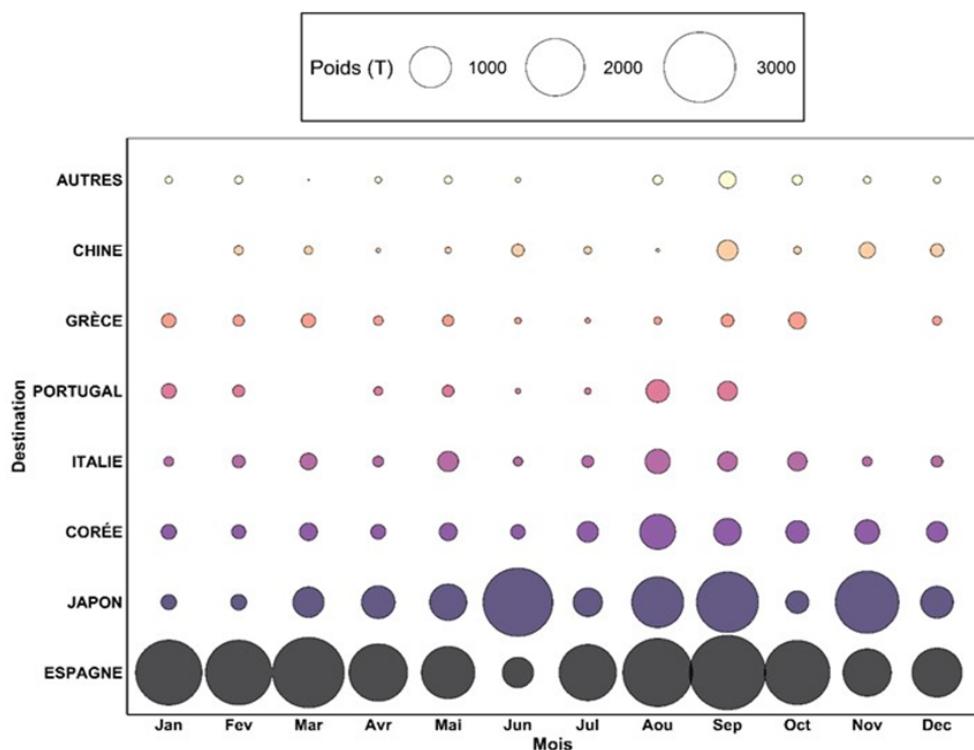


Figure 16 : Volumes mensuels des exportations par principales destination

## II.1.3. Exportation des démersaux

### II.1.3.1. Exportation mensuelle par continent

Au total 6845 tonnes d'espèces démersales ont été exportées en 2022 contre 7278 tonnes en 2021, ces produits sont majoritairement destinés vers le marché européen à hauteur de 88.7% du volume total. Les exportations mensuelles vers ce continent fluctuent largement au cours de l'année avec des hausses au début, au milieu et à la fin de l'année. Un pic, de près de 1040 tonnes, est enregistré au mois de juin principalement exporté au marché africain. Ce dernier a reçu environ 8% du volume de ce produit. La quantité exportée en Asie ne représente que 3.17% du volume total, et la moitié des exportations vers ce marché ont lieu au mois de juin.

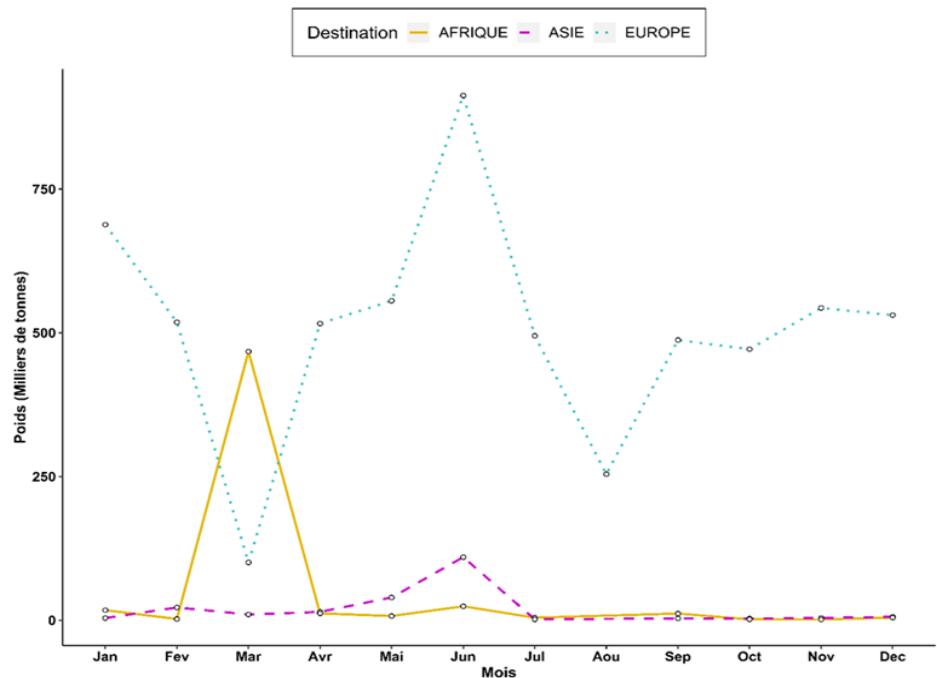


Figure 17 : Volume des exportations des démersaux par continent

### II.1.3.2. Principaux pays de destination

En 2022, les principaux pays de destination des démersaux au niveau du marché européen sont l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la France. Ces quatre pays ont reçu environ 95% du volume total des exportations des espèces démersales (tableaux 12). L'Espagne domine largement à hauteur de 74% du volume total suivi, de loin, par le Portugal avec près de 17%. La Chine occupe avec 2.47% la troisième place devant l'Italie (2.45%) et la France (1.85%) à hauteur de 2.47%. Treize autres pays ont reçu près de 145 tonnes représentant 2.12%.

Tableau 13: Contribution par pays aux volumes d'exportations des démersaux

	Espagne	Portugal	Chine	Italie	France	Autres
%	74.33%	16.77%	2.47%	2.45%	1.85%	2.12%

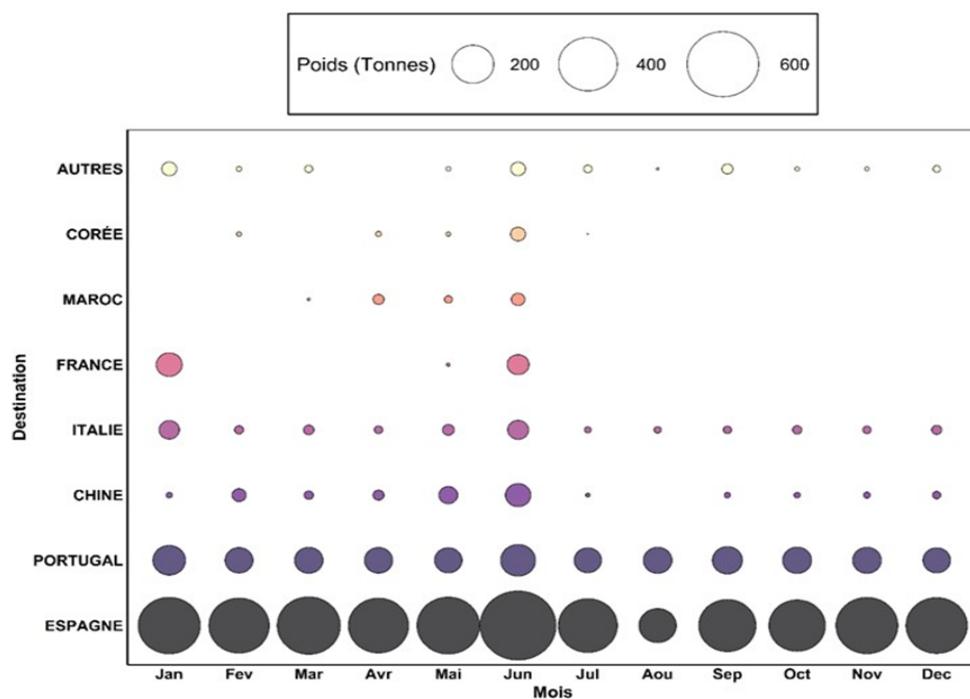


Figure 18 : Volumes d'exportations mensuelles par marché de destination

## II.1.4. Exportations de Farine et d'Huile de poisson

### II.1.4.1. Exportation mensuelle par continent

Près de 59% des produits de la farine et d'huile de poisson sont exportés vers le marché asiatique. Le marché européen occupe la deuxième place à hauteur de 38% au lieu de 18% en 2021. Le marché africain reçoit une quantité faible de l'ordre de 3%. Les exportations dominant vers le marché asiatique montrent

une tendance à la baisse de janvier à septembre avant de reprendre une tendance à la hausse d'octobre à décembre avec un pic en mars de plus 11 000 tonnes. Globalement, 71% du volume destiné au marché asiatique est exporté au premier semestre.

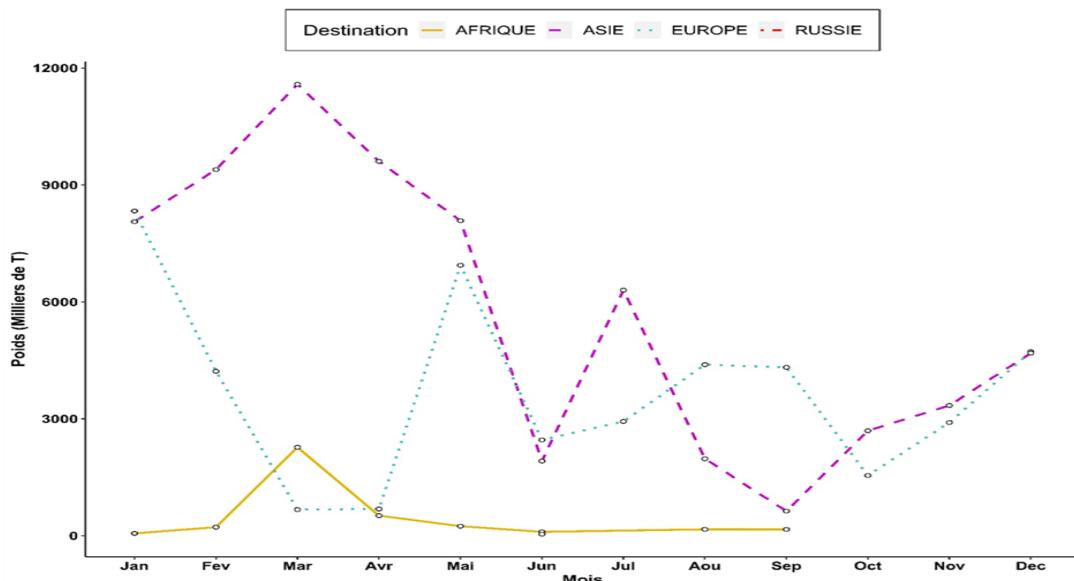


Figure 19: Volumes mensuels des exportations par grandes destinations

### II.1.4.2. Principaux pays de destination

En 2022, près de 116 mille tonnes de farine d'huile de poisson ont été exportés, ce qui représente un volume quasi identique à celui exporté en 2021. La Chine reste la principale destination de ces produits à hauteur de 58% du volume total, exporté principalement au premier semestre. Elle est suivie de la Turquie à hauteur de 12.56% et puis la France avec près de 11.28%, ces trois pays ont reçu en 2022 environ 82% du volume total exporté. L'Espagne, le Danemark et la Norvège ont reçu, respectivement, près de 9.5%, 3.6% et 1.25%. Les autres pays « Autre pays » totalisent environ 3.72%.

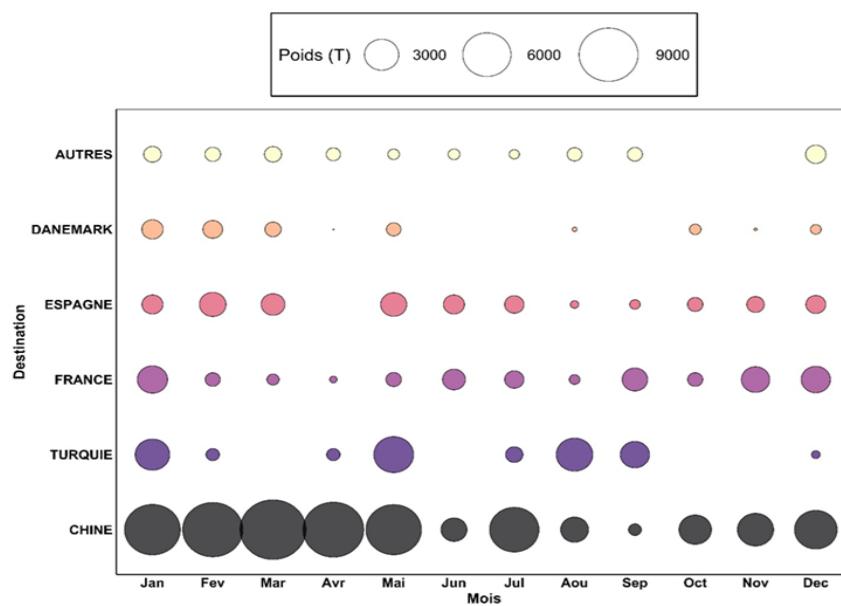


Figure 20: Volumes des exportations mensuelles de farine et d'huile de poisson par pays

Tableau 14: Contribution par pays aux volumes d'exportation de la farine et d'huile de poisson

Chine	Turquie	France	Espagne	Danemark	Norvège	Autres
%	58.1%	12.56%	11.28%	9.49%	3.61%	1.25%

## II.1.5. Exportations du Congelés

### II.1.5.1. Exportation mensuelle par continent

Le continent africain absorbe à lui seul 91% du volume de la rubrique de « Divers-Congelé » soit plus de 71 mille tonnes, contre 5% pour le marché européen (près de 4 mille tonnes).

Les exportations ont lieu principalement au mois de mars et en fin d'année avec près de 41% seulement au premier trimestre.

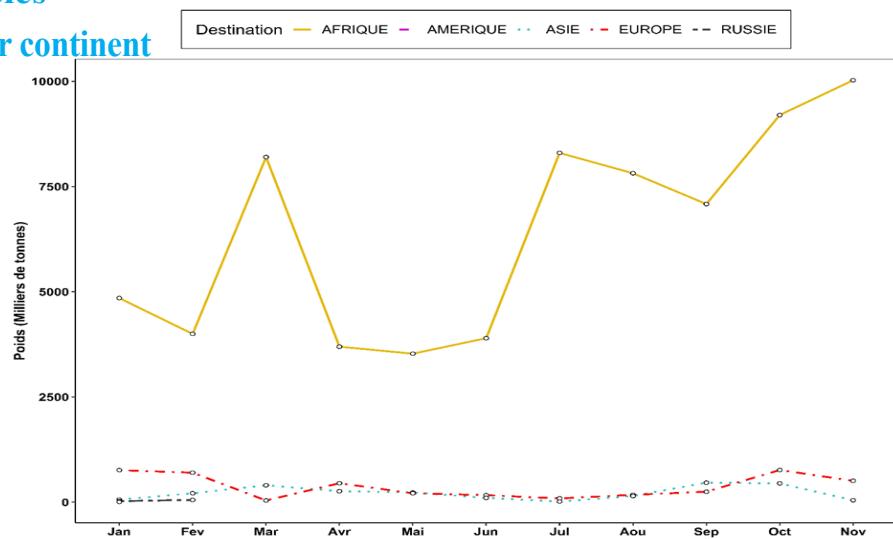


Figure 21 : Volumes des exportations mensuelles de «Divers-Congelés» par marché

### II.1.5.2. Principaux pays de destination

En termes de pays de destination, la Côte d'Ivoire a reçu près de 50.3% du volume total suivi par le Mali à hauteur de 14.77%, le Bénin à 6.73%, l'Espagne 5.58%, le Ghana le 4.72%, le Cameroun à 4.2% et le Liberia à près de 3.7%. Les autres pays (17 au total) ont contribué à niveau proche de 11%.

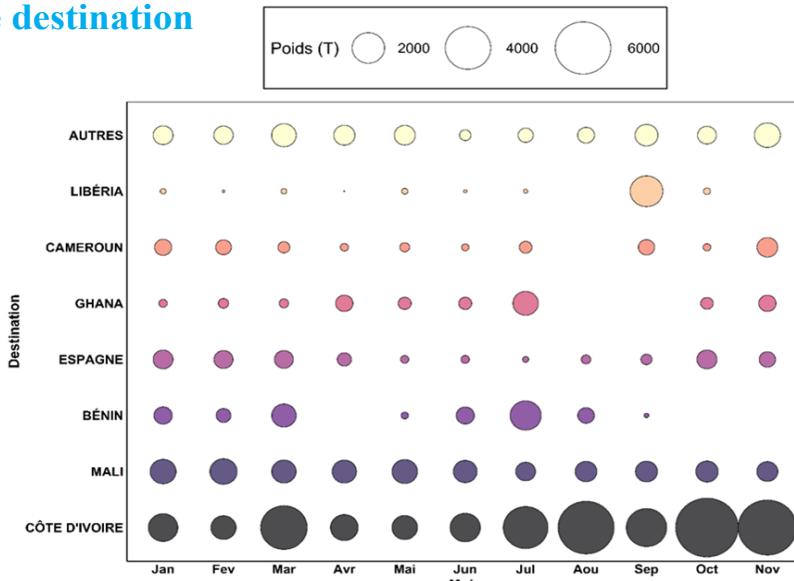


Figure 22 : Volumes des exportations par principaux pays de destination

Tableau 15: Contribution par pays aux volumes d'exportation de la rubrique «Divers-Congelé»

	Côte d'Ivoire	Mali	Benin	Espagne	Ghana	Cameroun	Liberia	Autres
%	50.30%	14.77%	6.73%	5.58%	4.72%	4.20%	3.7%	10.6 %

## II.1.6. Exportations des Pélagiques

### II.1.6.1. Exportation mensuelle par continent

Plus de 376 000 tonnes de pélagiques congelés ont été exportés en 2022 destinés principalement au marché africain. Ce dernier a absorbé 98% de cette quantité, contre 83% en 2021. Cette augmentation serait dû au report de la quantité destinée habituellement à la Russie, du fait de la guerre en Ukraine (15% en 2021) à ce marché. Le marché européen a reçu uniquement 1.45% de ce volume. Le pic des exportations des pélagiques vers ce continent a eu lieu au juillet. Près de 46% de la quantité totale exportée des pélagiques a eu lieu au premier semestre de l'année contre 54% au deuxième semestre.

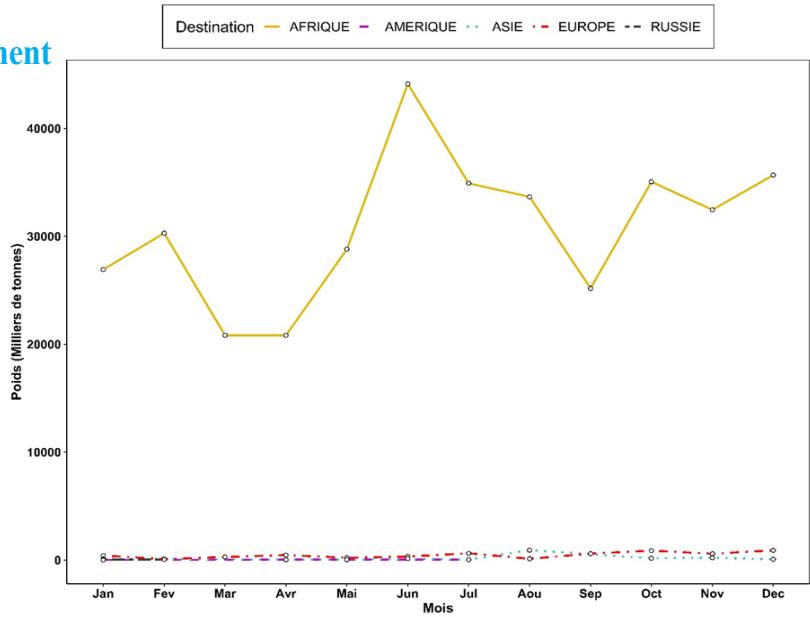


Figure 23 : Volumes des exportations mensuelles des pélagiques par continent

## II.1.6.2. Principaux pays de destination

Cinq pays africains ont reçu en 2022 plus de 81% des exportations de ce produit. Le premier pays est la Côte d'Ivoire à hauteur de 46.7% du volume total, elle est suivie de loin le Ghana à hauteur de 10%. Le Benin a reçu 9%, près de 8% pour le Cameroun suivi du Mali avec 7.4% puis le Togo à un niveau plus faible de près de 3.3%. Près de 54% du volume est exporté au deuxième semestre de l'année.

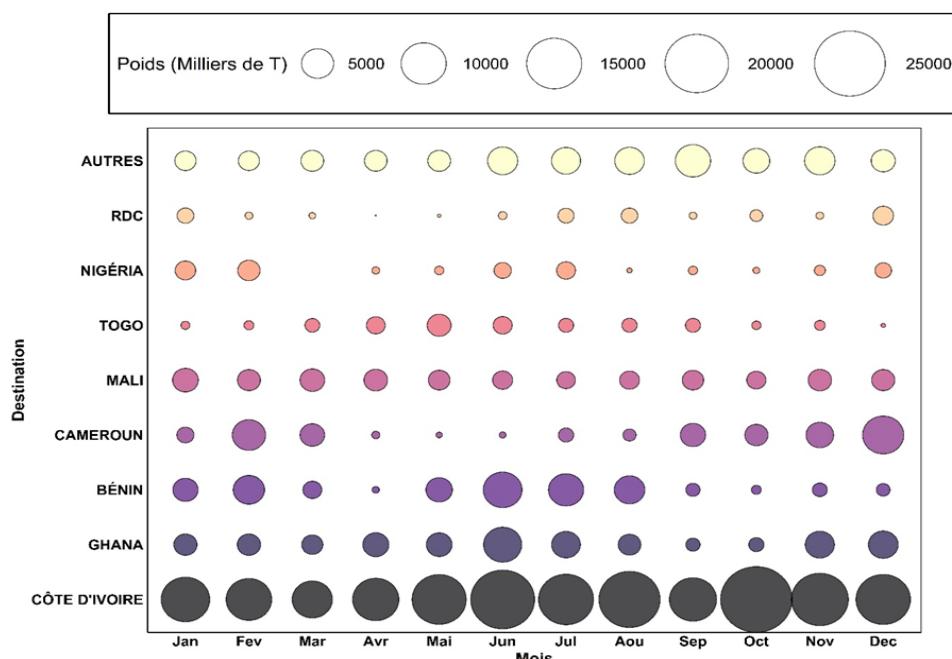


Figure 24 : Volumes des exportations mensuelles des pélagiques par pays

Tableau 16: Contribution par pays aux volumes d'exportations

Côte d'Ivoire	Russie	Bénin	Cameroun	Mali	Togo	Autres
%						
46.71%	9.96%	9.07%	7.89%	7.38%	3.2%	15.79%

## II.1.7. Exportations d'autres pêcheries

### II.1.7.1. Ventilation des produits par destination

Le volume total exporté de la rubrique « Autres produits » est de 33664 tonnes, il représente 67.4% du volume total des exportations de 2022. La rubrique Frais comprend 4624 tonnes de poissons frais à hauteur de 13.74% destinés essentiellement à l'Europe à hauteur de 95%, de la crevette à hauteur de 8% et du salé-séché-fumé à hautes de 6.46%. Le conserver et la Langouste représentent, respectivement, 2.8% et 1.55% (941 tonnes et 522 tonnes), ils sont destinés principalement à l'Europe (82% et 71% respectivement).

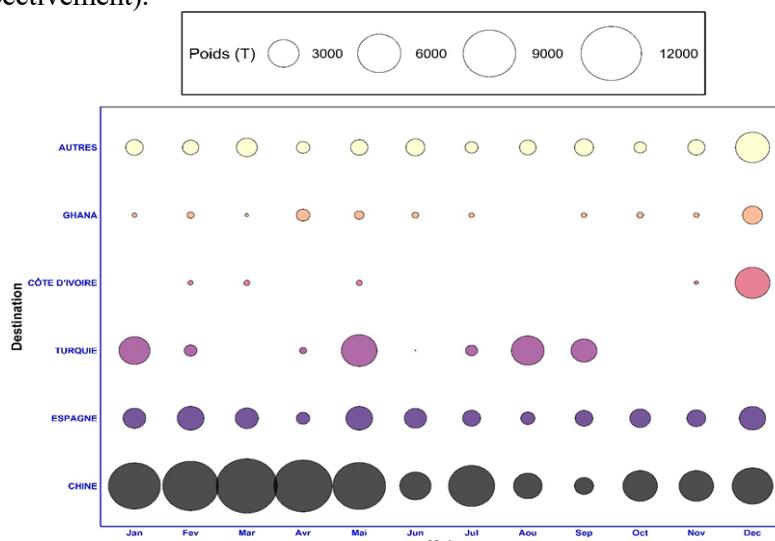


Figure 25 : Volume des exportations mensuelles de la rubrique «Autre-Produits»

### II.1.7.2. Exportation mensuelle par destination

La Chine a constitué le premier marché de destination de cette rubrique à hauteur de 31.33%, les exportations vers ce pays ont eu lieu principalement au premier semestre de l'année. Elle est suivie de l'Espagne avec 22% des exportations suivi du Ghana et le Portugal à hauteur de 6% chacun. Le Sénégal et le Mali ont reçu 5% chacun.

## II.2. Exportations en valeur

### II.2.1. Valeurs globales

#### II.2.1.1 Evolution à l'échelle annuelle

En 2022, la valeur totale des produits de pêche exportés a atteint une somme de près de 37.59 milliards MRU, ce qui représente une augmentation de 24% par rapport à 2021. Cette augmentation constatée concerne particulièrement les produits de «Céphalopodes», à hauteur de 43%, les crevettes à hauteur de 47% et les pélagiques à hauteur de 38%. Par contre, la valeur des « Divers congelés » et du « Frais » ont diminué, respectivement, d'environ 39% et 58% par rapport à 2021.

Tableau 17: Contribution des produits exportés à la valeur totale

	CEPH	CONGELES	CREVETTES	FARINE	FRAIS	HUILES	LAN	PEL	AUTRES
2021	43%	11%	2%	14%	2%	3%	1%	22%	2%
2022	49%	5%	2%	12%	1%	2%	0%	24%	3%

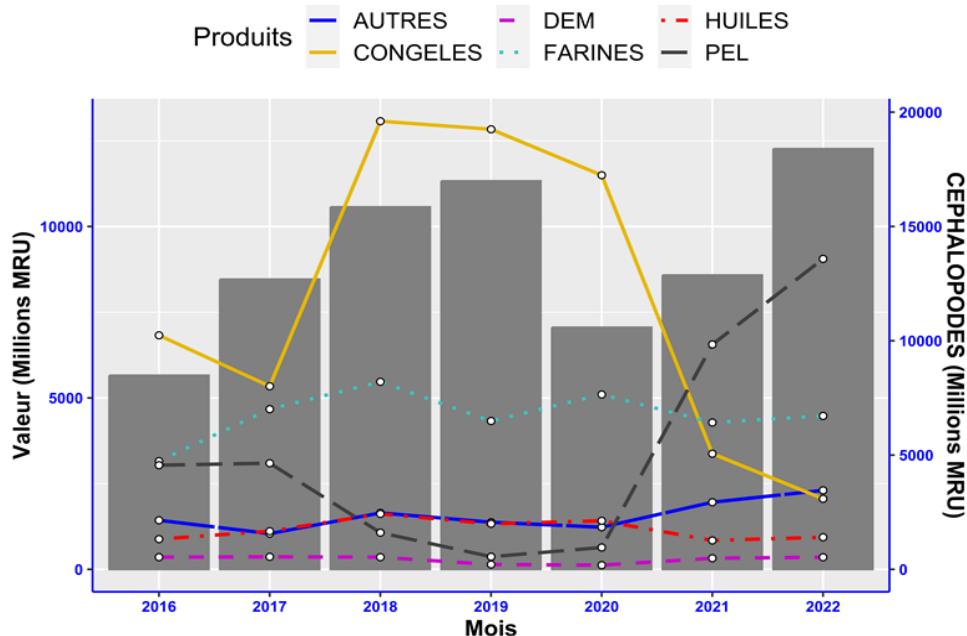


Figure 26 : Valeur des exportations par type de produit

#### II.2.1.2 Valeur par grand marché

Le continent européen reste, en 2022, le premier marché en termes de valeur des produits exportés à hauteur de 40.54% de la valeur totale contre près de 43% en 2021. Il est suivi du continent africain à hauteur de 33% contre 26% en 2021. Cette augmentation de la valeur des exportations en Afrique serait due à une réorientation des exportations destinées habituellement à la Russie vers ce marché à

cause de la guerre en Ukraine. Le continent asiatique est en troisième position à hauteur de 26.5%. La valeur des exportations vers la Russie et l'Amériques reste marginale et représente uniquement 0.4% du total exporté en 2022.

Tableau 18: Contributions aux exportations par grande destination 2022

	Europe	Afrique	Asie	Russie	Amérique
%	40.54%	32.96%	26.46%	0.02%	0.02%

## II.2.2. Valeurs des exportations des céphalopodes

### II.2.2.1. Exportations mensuelles par grande destination

La valeur totale des exportations des céphalopodes exportés en 2022 est d'environ 18.4 milliards MRU enregistrant ainsi une augmentation de près de 5.5 milliards MRU (43%) par rapport à 2021. Les exportations vers le marché européen représentent 60.8% de cette valeur contre 32.4% pour le marché asiatique. Près de 60% de la

valeur totale des exportations vers le marché européen ont eu lieu au deuxième semestre de l'année, cette proportionnalité est constatée dans les volumes exportés ce qui dénote une stabilité des prix au niveau de ce marché au cours de l'année de 2022. En effet, le prix moyen des céphalopodes (415

MRU/kg) au cours de 2022 n'est pas significativement différent des prix moyens au cours des deux semestres de la même année. La contribution de la valeur des exportations vers le marché africain a connu une augmentation significative passant de 0.2 à 6.8% en 2022.

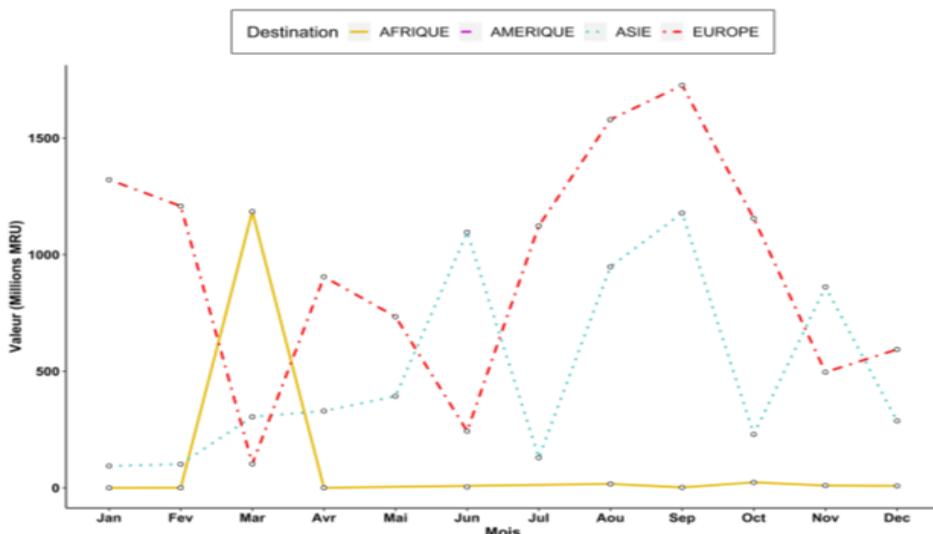


Figure 27 : Valeur des exportations mensuelles par grande destination

### II.2.2.2. Principaux pays de destinations

L'Espagne et le Japon restent les deux premiers pays en termes de valeur générée par les exportations des céphalopodes, ils totalisent près de 85% de la valeur totale, ce taux est resté relativement stable entre 2021 et 2022. La Corée du sud vient en troisième position avec 6.87% de la valeur totale suivie de l'Italie avec 3.15% puis le Portugal à hauteur de près de 2% et enfin la Grèce (1.54%).

Tableau 19: Contributions aux valeurs des exportations par pays

Pays	Espagne	Japon	Corée	Italie	Portugal	Grèce	Autres
%	59.41%	25.65%	6.87%	3.15%	1.99%	1.54%	1.39%

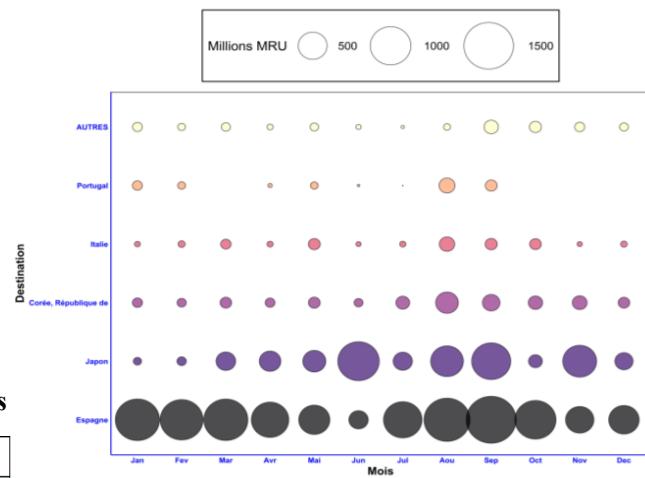


Figure 28: Valeur des exportations par principaux pays

### II.2.3. Valeur des exportations des démersaux

#### II.2.3.1. Exportations mensuelles par continent

La valeur totale des exportations de démersaux en 2022 est de près 355 millions MRU, ce qui représente une augmentation de 9% par rapport à 2021. Les variations saisonnières montrent une tendance fluctuante semblable à celle observée dans les variations saisonnières des volumes exportés. La valeur des exportations vers le marché européen domine largement à hauteur de 87.3% de la valeur totale, ce marché est suivi de loin par le marché africain avec 7.4% de la valeur totale. Le marché asiatique de ce produit se classe en troisième position avec seulement 5.2% de la valeur totale. Les marchés russe et américain ont contribué à hauteur de 0.2% de la valeur totale des exportations de démersaux.

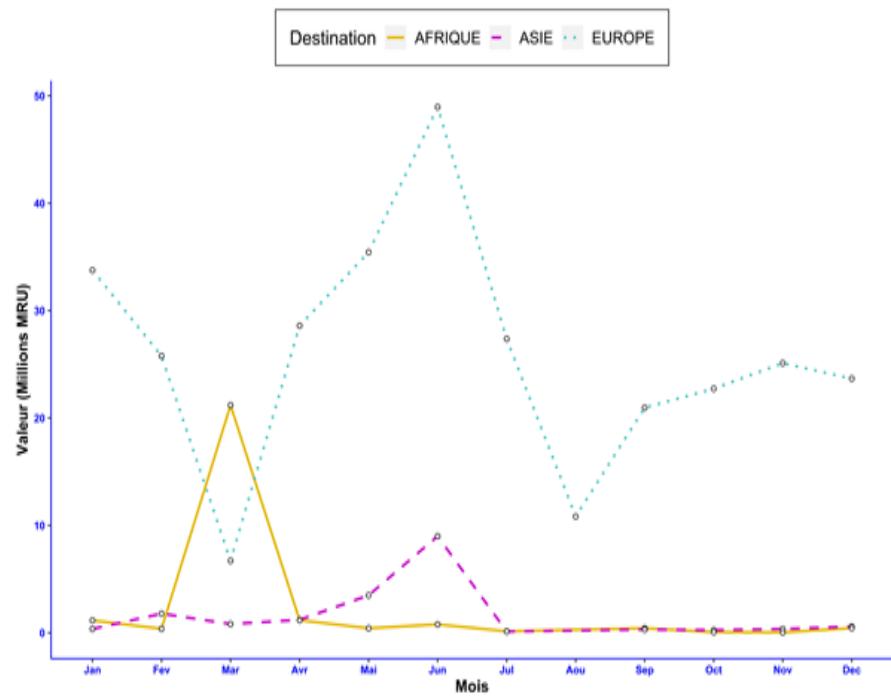


Figure 29: Valeur des exportations mensuelles par continent

## II.2.3.2. Principaux pays de destinations

L'Espagne constitue le premier pays de destination des démersaux exportés à partir de la Mauritanie. Ce pays absorbe à lui seul près de 70% de la valeur totale des exportations de ce produit soit l'équivalent de 248 millions MRU. Il est suivi du Portugal à hauteur de 19%. La Chine génère 4.4% de la valeur de ce produit suivie par l'Italie et la France à hauteur de 2.7% et 1.6% respectivement.

Tableau 20: Contribution par pays à la valeur totale des démersaux

	<b>Espagne</b>	<b>Portugal</b>	<b>Chine</b>	<b>Italie</b>	<b>France</b>	<b>Maroc</b>	<b>Autres</b>
<b>%</b>	69.9%	18.95%	4.4%	2.68%	1.64%	0.6%	1.78%

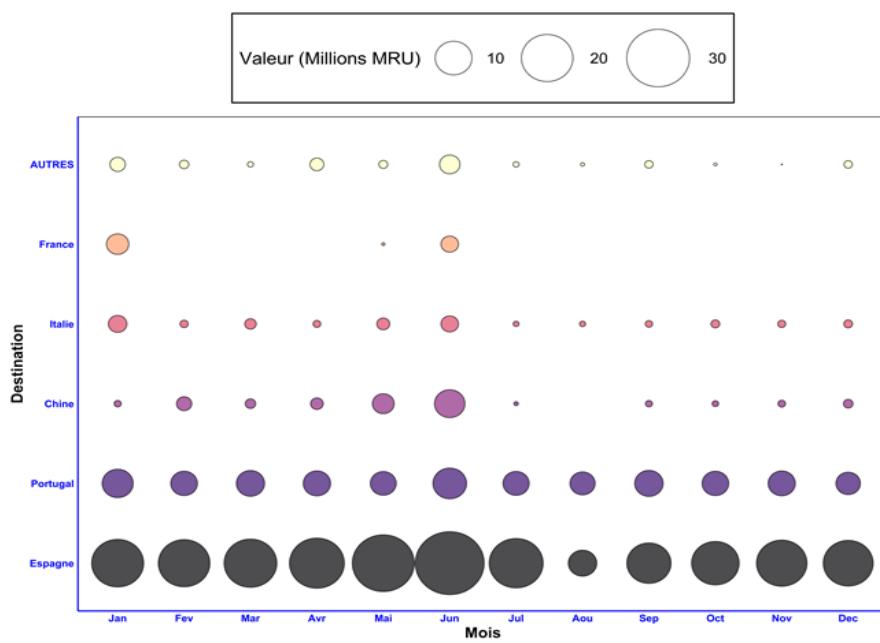


Figure 30 : Valeurs mensuelles des exportations des démersaux par pays

## II.2.4. Valeur des exportations de la farine et de l'huile de poisson

### II.2.4.1. Exportation mensuelle

Les produits de Farine et d'huiles de poisson ont engendré en 2022 une valeur de 5.4 Milliards MRU, ce qui représente une progression de 5% par rapport à 2021. L'Asie, exclusivement la Chine, vient en tête des grandes destinations de ce produit à hauteur de près de 70% de la valeur totale de ce produit, elle est suivie de l'Europe à hauteur de 37%. La part de ce produit destinée au marché africain reste faible à hauteur de 3%.

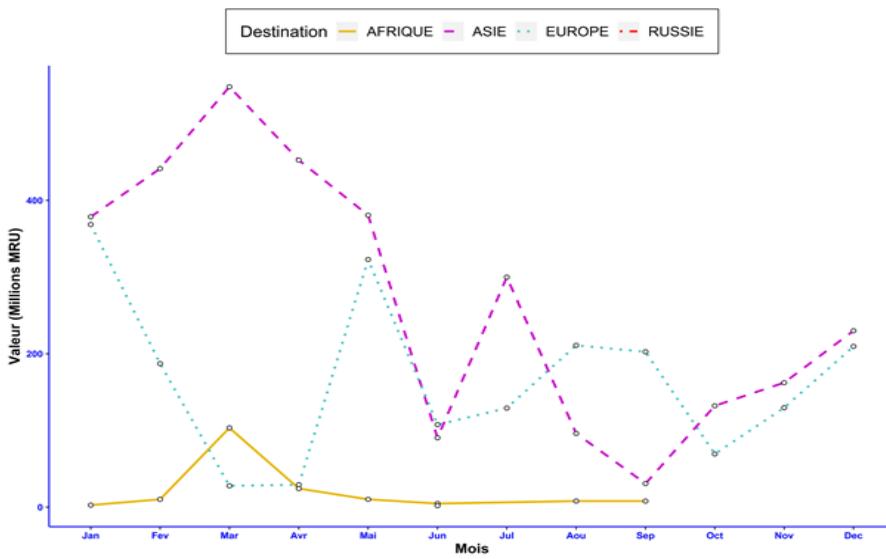


Figure 31 : Valeurs des exportations mensuelles de la farine et d'huile de poisson

### II.2.4.2. Exportation pays de destination

En dehors de la Chine, principal pays de destination de ce produit, plusieurs pays européens contribuent de manière significative à la valeur générée par la vente de ce produit. Il s'agit essentiellement de la Turquie (12.8%), de la France (10.4%), de l'Espagne (9.5%), du Danemark (3.24) et de la Norvège (1.1%). La valeur générée au premier semestre de 2022 représente 64.5% de la valeur totale. Ce même taux est de 70.6% pour la Chine principal destination de ce produit.

Tableau 21: Contribution par pays à la valeur des exportations de la farine et d'huile de poisson

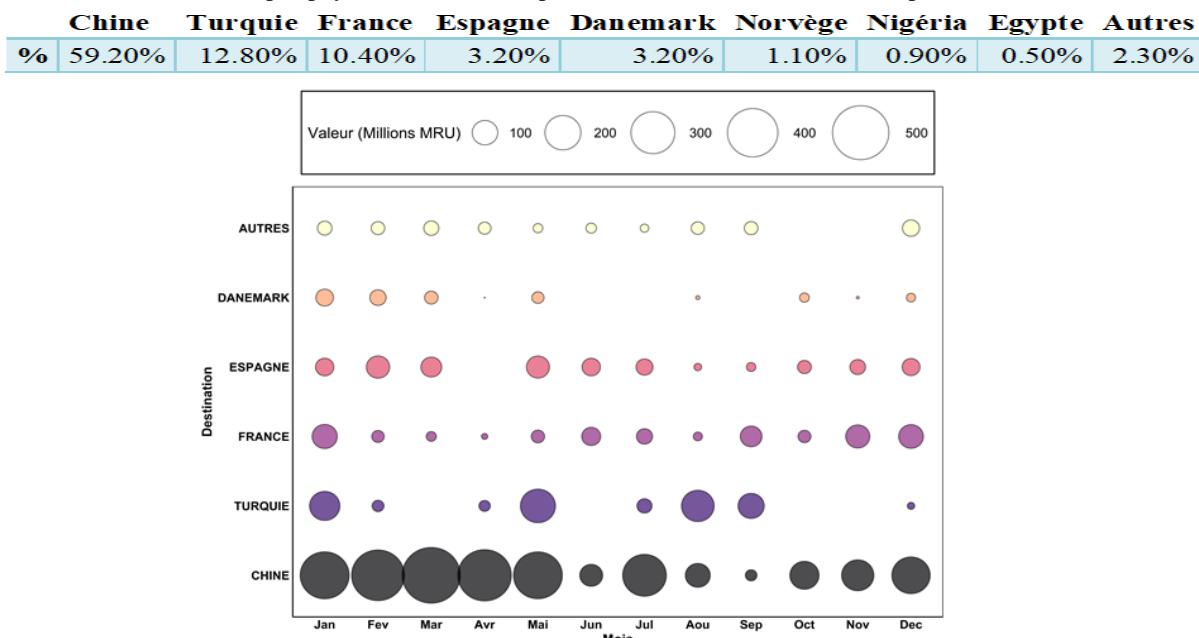


Figure 32 : Valeurs des exportations mensuelles de la farine et d'huile de poisson par pays

## II.2.5. Valeur des exportations du congelé

### II.2.5.1. Exportation mensuelle par continent

La valeur totale des exportations de «Divers-Congelés» en 2022 est d'environ 2.06 .55 milliards MRU, ce qui représente une régression d'environ 39% par rapport à 2021 (Cf. Exportations en volume). Près de 83.4% de cette valeur provient des exportations vers le marché africain tandis que 11.4% provient du marché européen. Le marché asiatique occupe la 3ème place avec 5.1% de la valeur totale. Les marchés russe et américain contribuent à un niveau faible de moins de 0.2%. La tendance de l'évolution mensuelle de la valeur des exportations montre une importance au cours du deuxième trimestre de l'année, notamment pour le marché africain principale destination de ce produit.

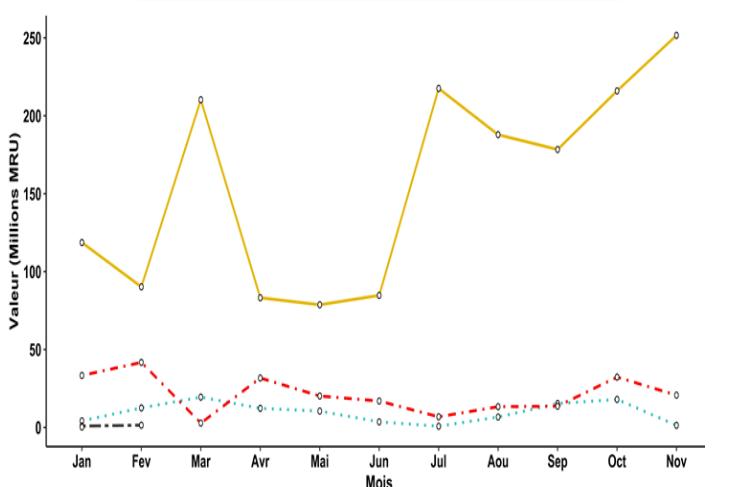


Figure 33 : Valeurs mensuelles des exportations du congelé par continent

### II.2.5.2. Principaux pays de destination

La Côte d'Ivoire a constitué en 2022 le principal pays en termes de contribution à la valeur des exportations de ce produit avec 47% de la valeur totale. Elle est suivie par l'Espagne (11.1%), le Mali (10.1%), le Benin (6.33%), le Cameroun et le Ghana (4.5%, chacun), et la Chine (3.8%).

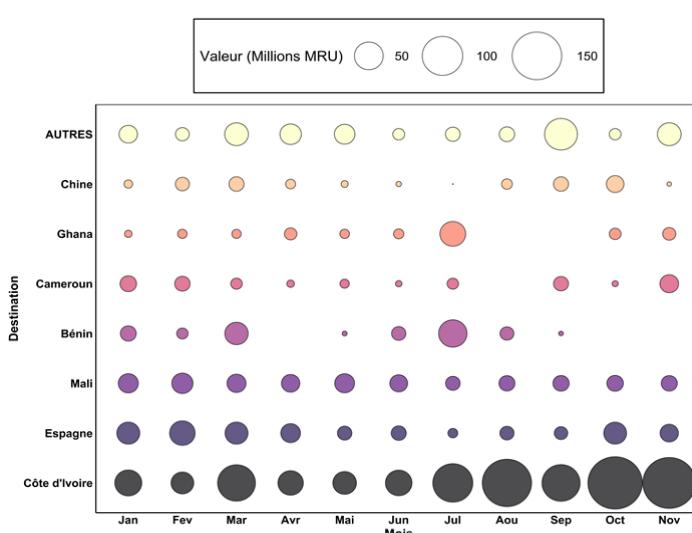


Figure 34 : Valeurs des exportations mensuelles du congelé par destination

Tableau 22 : Contribution des pays à la valeur des exportations du « Divers-Congelé »

	Côte d'Ivoire	Espagne	Mali	Bénin	Cameroun	Ghana	Chine	Autres
%	47.1%	11.1%	10.1%	6.3%	4.5%	4.5%	3.8%	12.5%

## II.2.6. Valeur des exportations des Autres produits

La valeur totale des exportations des pélagique a atteint en 2022 la somme de 9 milliards MRU. En comparaison avec 2021, les exportations de ce produit ont connu en 2022 une augmentation de 38%. Les exportations en Afrique sont à l'origine de 98% de la valeur totale de ce produit. En 2021 la valeur des exportations de ce produit au marché africain a représenté environ 78%. L'augmentation constatée en 2022 serait due à une réorientation des exportations habituelles de la Russie vers le marché africain. Le marché africain est suivi de loin par le marché européen à hauteur de 1.3%. La part du marché asiatique, du marché russe et du marché américain est restée marginale en 2022 à hauteur de 0.4% au total.

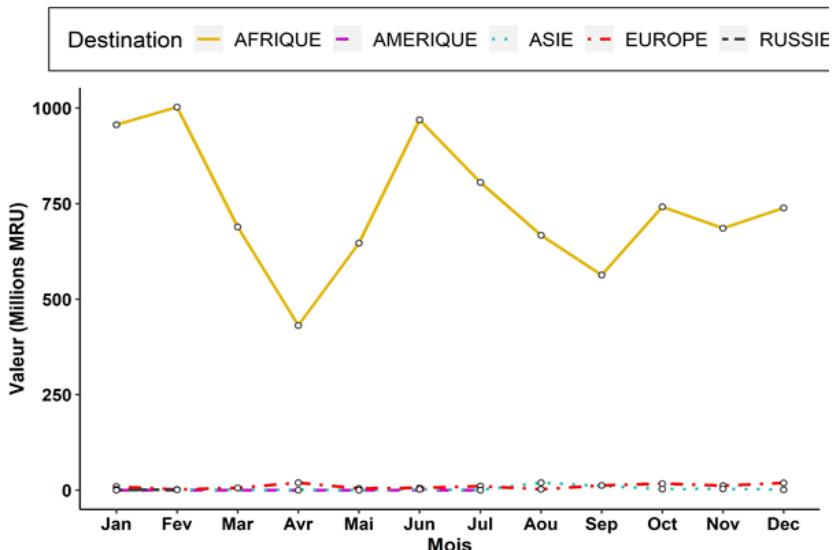


Figure 35: Valeurs des exportations des autres produits

### II.2.6.1. Principaux pays de destination

La côte d'Ivoire est le premier pays en termes de contribution à la valeur générée par l'exportation de ce produit. Elle contribue à lui seule à hauteur de 44% de la valeur totale. Elle est suivie par le Ghana à hauteur de 9.8% puis le Bénin à hauteur de 8%. Ces trois pays totalisent 62% de la valeur des exportations de ce produit. La valeur totale des exportations par semestre en 2022 est relativement stable avec une légère prépondérance du premier semestre à hauteur de 53%.

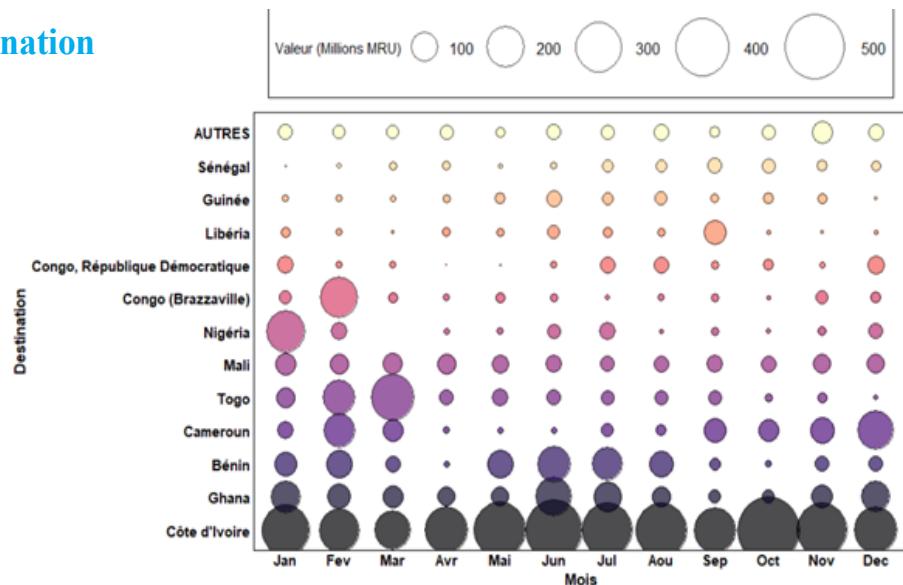


Figure 36 : Valeurs des exportations "autres produits" par pays

Tableau 23: Contribution des pays à la valeur des exportations des pélagiques

	Côte d'Ivoire	Ghana	Bénin	Cameroun	Togo	Mali	Autres
%	44.15%	9.82%	8.02%	7.42%	7.06%	5.39%	18.14%

## II.2.7. Valeur des exportations des Autres produits

Les exportations des « autres produits » totalisent 2.3 milliards MRU dont près de 60% est attribuée aux produits exportés vers l'Europe, 25.5% pour le marché asiatique, 14.3% pour le marché africain et 0.04% pour le marché russe. La valeur de la crevette représente 32.6% de la valeur totale, contre 14.4% pour la conserve, près de 10% pour le frais et 7.8% pour la langouste. La valeur du Salé-Séché-Fumé ne représente que 1% de cette valeur bien qu'il représente plus de 6% du volume total de cette rubrique. Les produits «Autres» indéterminés représentent 34% de cette valeur de deux milliards MRU soit environ 265 millions MRU.

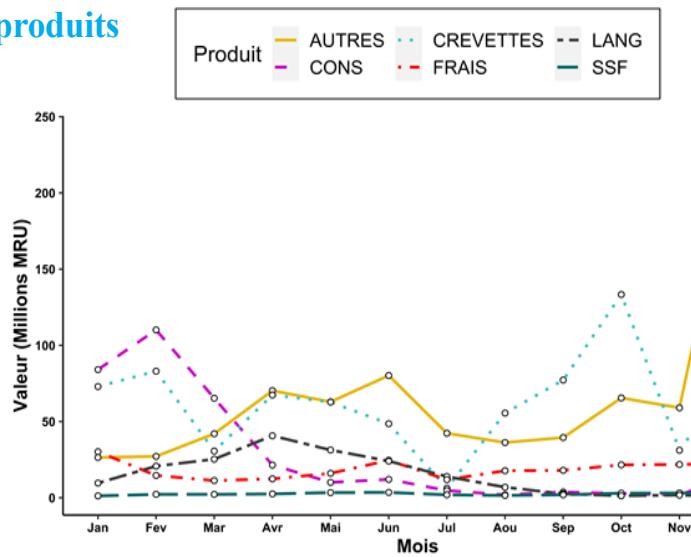


Figure 37 : Valeurs des exportations des autres produits par produit

## Quelques liens utiles des textes juridiques 2022

### Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime 2022-2024 :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version\\_finale\\_de\\_la\\_l2p\\_adoptee\\_en\\_cm\\_en\\_juillet\\_2022\\_fr\\_-\\_final.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf)

### Plan d'Aménagement des PETITS PELAGIQUES :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan\\_amenagement\\_petits\\_pelagiques\\_2022.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_amenagement_petits_pelagiques_2022.pdf)

### Certificat d'Accréditation ISO 17020 n° 4-0023 – ONISPA :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat\\_iso\\_17020.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_iso_17020.pdf)

### Certificat d'Accréditation MicroBiologie n° 1-0046 ONISPA – NOUADHIBOU :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat\\_microbio\\_ndb\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf)

### Certificat d'Accréditation MicroBiologie n° 1-0044 ONISPA – NOUAKCHOTT :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat\\_microbio\\_nkc\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf)

### Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 ONISPA – NOUADHIBOU :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat\\_physico\\_ndb\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf)

### Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 ONISPA – NOUAKCHOTT :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat\\_physico\\_nkc\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf)

## Décrets :

Décret n°2022-183/P.M/M.P.E.M/M.F/ portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM):

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret\\_no2022-183\\_amam\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret_no2022-183_amam_fr.pdf)

Décret n°2022-150 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC):

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret\\_0150\\_2022\\_adppc\\_fr\\_signe.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret_0150_2022_adppc_fr_signe.pdf)

Décret n° 2022-045 portant modification de certaines dispositions du décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation de droits d'accès aux ressources halieutiques :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret\\_no\\_045-2022\\_dr\\_acces\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret_no_045-2022_dr_acces_fr.pdf)

Décret n° 2022-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret\\_no\\_046-2022\\_quota\\_.fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/décret_no_046-2022_quota_.fr.pdf)

## Arrêtés :

Arrêté n° 419/MPEM portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022 :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_419-2022\\_-1ere\\_fermeture\\_2022.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_419-2022_-1ere_fermeture_2022.pdf)

Arrêté n° 0170 fixant le montant de la redevance de la licence de pêche et de l'aquaculture continentales :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr\\_arrete\\_0170\\_redev\\_lic\\_pca.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_arrete_0170_redev_lic_pca.pdf)

Arrêté n° 530 du 08 juin 2022 fixant la liste des documents à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_530\\_-juin\\_2022-documents\\_mauritanisation\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_530_-juin_2022-documents_mauritanisation_fr.pdf)

Arrêté n° 1296-2022, portant mise à disposition d'une partie du domaine public maritime au profil de l'office national des ports de pêche pour l'implantation d'un point de débarquement aménagé à M'heijeratt :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_1296\\_-2022\\_pda\\_mheijratt\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1296_-2022_pda_mheijratt_fr.pdf)

Arrêté n° 1128-2022 portant approbation du plan d'aménagement des petits pélagiques :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_1128-2022\\_approbation\\_plan\\_pp\\_2022-2.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1128-2022_approbation_plan_pp_2022-2.pdf)

Arrêté n° 918-2022/MPEM portant 2ème fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022 :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_918-2022\\_-2eme\\_fermeture\\_2022.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_918-2022_-2eme_fermeture_2022.pdf)

Arrêté n° 839-2022/MPEM portant création et organisation de l'Observatoire Economique et Social des Pêches :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_839-2022-mpem\\_creation\\_oesp\\_fr\\_1.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_839-2022-mpem_creation_oesp_fr_1.pdf)

Arrêté n° 734-2022/MEPSP/MPEM portant création d'un Groupe National Multipartite (GNM) :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_734\\_gnm.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_734_gnm.pdf)

Arrêté n° 566-2022/MEPSP/MPEM portant création du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (CS-IMROP) :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_0566-2022\\_conseil\\_scientifiq\\_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0566-2022_conseil_scientifiq_fr.pdf)

Arrêté n° 465-2022/MPEM complétant les dispositions de l'arrêté n° 1128/MPEM du 30 septembre 2021, fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de pêche des petits pélagiques :

[https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete\\_no\\_0465\\_2022\\_de\\_farine\\_ok.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0465_2022_de_farine_ok.pdf)



## Troisième partie Indicateurs



## Tableau 24: Synthèse de recettes du secteur des pêches 2018 - 2022

Catégorie	Année	2018		2019		2020		2021		2022	
		2018	2019	2020	2021	2022					
Régime National		2 415 456 776	2 258 448 326	2 190 800 839	2 053 231 937	2 662 886 113					
Régime Etranger		5 071 899 616	6 216 465 300	5 403 990 826	4 278 227 582	3 663 511 283					
Autres recettes		735 537 675	766 477 322	550 217 343	605 958 257	978 946 580					
<b>Total recettes Trésor</b>		<b>8 222 894 067</b>	<b>9 241 390 948</b>	<b>8 145 009 007</b>	<b>6 937 417 775</b>	<b>7 305 343 976</b>					
Retenus MPEM / Structures		768 804 342	764 946 646	754 410 944	739 773 524	1 342 518 690					
<b>Total des recettes du secteur</b>		<b>8 991 698 409</b>	<b>10 006 337 594</b>	<b>8 899 419 952</b>	<b>7 677 191 299</b>	<b>8 647 862 666</b>					
Recettes Globales de l'Etat (Milliard MRU)		49,3	51,4	56,9	68	77,9					
<b>Taux de contribution Secteur</b>		<b>2 415 456 776</b>	<b>2 258 448 326</b>	<b>2 190 800 839</b>	<b>2 053 231 937</b>	<b>2 662 886 113</b>					

CQFMP: Centre de Qualification et de Formation aux Métiers de Pêches

## Tableau 25: Bilan de Formation CQFMP/ACNAV par spécialité

Bilan de Formation CQFMP/ACNAV par Spécialité	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017-2018		2018-2019			2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022- 2023		Total Général
				MPEM	INAP	BIT	OIM	ACNAV	ACNAV	AECID	ACNAV	BIT	BIT	AECID	GIZ	AECID	
Pêcheur Artisan PA	107	62	1547		200	150		139	66	0	100	82		150		100	2703
Pêcheur au Filet et Tournant		180	126		85	50	45	66	33	0		50					635
Pêcheurs Continentaux		65	15		12				0	0	180						272
Femmes Transformatrices	60	75			31	50	95		0	25				25		25	386
Femmes Transformatrices Pêche Continentale		15							0	0	90						105
Classificateurs			30			20			0			20					70
Capitaines Côtiers		15	15	15				40	19		19						123
Sécurité ISPS (Agents MSP)			91						0								91
Sécurité en mer NDB			283	763				379	95						200		1720
Pisciculteurs			15		12				0								27
Mareyeurs Pêche continentale			10						0								10
Mécanique Hors-Bord					15	20		0	15		20		15				85
Nettoyage industriel						20		0									20
Gestion des Coopératives										30							30
Charpentiers					15			0		20							35
Recyclage AP, Ftr, Marey, Clarp, classificatrices Nouakchott											210						210
Recyclage FVP, PM, APM, TP, Ec												150					150
Recyclage Mareyeurs NDB											57						57
Exploitation des engins de pêche													300				300
Construction et réparation d'engins de pêche											45						45
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>412</b>	<b>2132</b>	<b>778</b>	<b>340</b>	<b>300</b>	<b>180</b>	<b>624</b>	<b>213</b>	<b>40</b>	<b>419</b>	<b>192</b>	<b>210</b>	<b>292</b>	<b>150</b>	<b>625</b>	<b>7074</b>

# Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP)

1ère société nationale de distribution de poisson subventionnée en Afrique



## Création et mission

Crée par décret n° 2013-181 du 13 novembre 2013, la Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP), est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont les missions sont :

- L'approvisionnement des populations en poisson,
- La contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire,
- La promotion de la consommation du poisson en Mauritanie,



## Personnels de la société

La SNDP depuis sa création a généré 1050 emplois directs dont plus de 54% des femmes, contribuant ainsi à la lutte contre le chômage. (On note que la SNDP dispose de 458 points de vente sur le territoire national et que chaque point comporte deux à trois agents de distribution)

## Infrastructures et équipements

Les infrastructures et les équipements de la SNDP se composent comme suit :

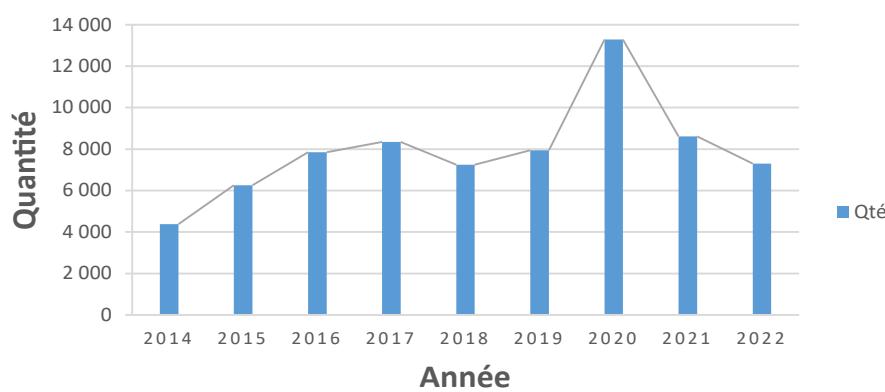
- Un siège social à Nouakchott constitué d'un bâtiment R+1
- 47 centres logistiques de distribution sur l'étendue du territoire national composés comme suit :
- 11 plateformes pour le stockage et la distribution des produits de pêche dans les capitales régionales (Néma, Aioun, Kiffa, Tidjikja, Seilibabi, Kaédi, Nouakchott, Nouadhibou, Akjoujt, Atar, et Zouerate)
- 03 chambres froides pour le stockage et la distribution des produits de pêche (Boghé et Maghama et Chinguitti) ;
- 33 conteneurs frigorifiques pour le stockage et la distribution des produits de pêche : Trarza (Rosso, Mederdra, Rkiz, Boutilimit, Teykane, Ouad Naga et Keurmacène), Brakna (Aleg, Magtaa Lahjar, Bababé, Male), Gorgol (Mbout, Mounguel, Liksaybé, Mbagne), Tagant (Moudjeria) Assaba (Barkéol, Boumdeid, Kankoussa, Guérou), Hodh Gharbi (Tintane, Koubenni, Tamchekett), Hodh Charghi (Timbedra, Amourj, Djiguenni, Bassiknou), Inchiri (Bénichab), Adrar (Ouadane, Aoujeft), Tiris Zemmour (Fdérick, Bir Moghrein), Dakhlet Nouadhibou (Chami).
- Flotte logistique de 16 camions frigorifiques qui approvisionnent ces centres.

Axes d'activité en évolution	2020	2021	2022
Nombre de moughataa couvertes directement (présence de centre de distribution)	41	41	42
Nombre de moughataa couvertes par transferts hebdomadaires	3	5	7
Ouverture de Centres de distribution	33	33	34
Capacité autonome de stockage	1280 T	1280 T	2288 T
Ouverture de points de vente de poisson	275 points	366 points	404 points
Ouverture de points de vente du poisson à Nouakchott	111 points	113 points	126 points
Distribution de poisson au prix symbolique et Asmak	11 424 T	8 610 T	7 292 T
Distributions gratuites (COVID-19, inondations ...)	1608 T	-	109 T
Distributions gratuites à l'occasion des Ramadans	250 T	200 T	200 T

Tableau 26: Evolution de distribution de poisson

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Qté	4 375	6 253	7 851	8 340	7 247	7 941	13 282	8 611	7 292

SNDP: Evolution de distribution de poisson



## Sources d'approvisionnement

La SNDP est approvisionnée essentiellement en produits de pêche pélagique issus des redevances en nature fixées ainsi qu'il suit :

- Navires de pêche pélagique opérant dans le cadre de l'Accord du Partenariat RIM-Union européenne : 2% des captures pélagiques
- Navires de pêche pélagique opérant dans le cadre de conventions libres pélagiques : 3% des captures pélagiques
- Navires senneurs opérant dans le cadre du régime national : 2% des captures pélagiques,
- Navires senneurs opérant dans le cadre de la convention d'établissement avec Poly Hong Dong : 3% des captures pélagiques

## Lettre de Politique et de Planification (L2P) du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024

Le secteur des pêches et de l'économie maritime demeure l'un des piliers de l'économie nationale par sa contribution aux équilibres macroéconomiques du pays et par son potentiel important en termes de contribution accrue à la croissance, à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Une Stratégie spécifique sur la seule pêche maritime a été adoptée en juillet 2020 pour une période de cinq années : Stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes (Stratégie pêche maritime 2020-2024).

Or, afin de permettre au secteur de réaliser tous ses potentiels en termes de contribution durable et accrue au développement du pays, il a été jugé nécessaire d'élargir la portée de cette stratégie à tous les domaines relevant de la compétence du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) : pêche maritime, affaires maritimes (y compris autres secteurs de l'économie maritime) et pêche continentale et pisciculture. Il a aussi été constaté l'urgence de procéder à des réformes et à des ajustements pour combler certaines insuffisances constatées dans la gestion actuelle des pêches maritimes concernant les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil des Ministres a adopté la "Lettre de Politique et de Planification (L2P) du secteur des pêches et de l'économie maritime 2022-2024". La finalité de la L2P est de mieux répondre aux défis et aux besoins du secteur dans toutes ses composantes (pêche maritime, affaires maritimes, pêche continentale et pisciculture), tout en s'appuyant sur les acquis et les premiers enseignements de la Stratégie pêche maritime 2020-2024.

L'élaboration de la L2P a démarré la mise en œuvre de mesures de relance du secteur des pêches maritimes, préparée suite aux Journées de concertation avec l'ensemble des acteurs tenues à Nouadhibou en février 2021. Elle a suivi un processus participatif et endogène qui s'est étalé sur plusieurs mois.

Parmi les étapes importantes du processus, on notera l'organisation d'un atelier de travail sur la pêche continentale et la pisciculture (Nouakchott, 26 avril 2022). Tout ce processus a impliqué les organisations socioprofessionnelles, les autres Départements concernés, et les Partenaires techniques et financiers (PTF).

La L2P s'inscrit en cohérence avec Le Programme Prioritaire Elargi du Président de la République, qui pour le secteur des pêches et de l'économie maritime vise à accroître ses performances et à renforcer son intégration dans l'économie nationale.

La Vision sur laquelle s'appuie la L2P, conforme aux orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), est de promouvoir un secteur des pêches et de l'économie maritime qui soit intégré durablement à l'économie nationale, et qui soit notamment porteur de croissance et créateur d'emplois. Cette Vision englobe l'ensemble des domaines de compétence du MPEM et est articulée autour des quatre piliers suivants : (i) Durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux aquatiques ; (ii) Contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement du pays ; (iii) Développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture ; (iv) Consolidation du cadre de gouvernance du secteur.

La L2P énonce clairement les principes directeurs suivants: affirmation de la Mauritanie à donner pleinement effet à ses engagements et obligations internationales à l'égard du droit de la mer ; application



stricte des lois et règlements relatifs au secteur ; guidage de l'action publique par différentes exigences, et notamment celles de placer la durabilité des ressources au centre des préoccupations et de concentrer les efforts et les moyens de l'Etat sur l'aménagement des pêcheries phares et la promotion des chaînes de valeur stratégiques dans un souci d'efficacité et d'efficience ; application soutenue de principes de bonne gouvernance.

La L2P avance aussi des ambitions chiffrées à l'horizon 2024. Celles-ci mettent l'accent sur la durabilité des ressources (diminution du niveau d'exploitation du poulpe de 130% à 90%, et de celui de la sardine de 150% à 90%), sur la création d'emplois (2 500 emplois), et sur l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations mauritanaises (augmentation du niveau de consommation de 12,6 kg/an/habitant à 15 kg/an/habitant). D'autres indicateurs importants de la L2P se réfèrent à l'accélération de la transition vers 'moins de farines et plus de produits destinés à la consommation humaine' pour les petits pélagiques, et au développement des chaînes de valeur de la pêche pélagique artisanale et côtière ciblant les marchés nationaux.

Par ailleurs, il est important de souligner que la L2P 2022-2024 présente l'action publique par grands Axes Stratégiques et Chantiers Structurants, selon une démarche de planification axée sur les résultats. Ce format permet d'améliorer la lisibilité de l'action publique dans le secteur et de faciliter la mise en œuvre et le pilotage stratégique de la L2P, y compris pour la mobilisation de financements et le développement de complémentarités et de synergies avec d'autres institutions.

La mise en œuvre de la L2P et des réformes importantes qu'elle sous-entend, constitue un enjeu majeur pour le développement économique et social du pays. Cela requiert de nouvelles dispositions institutionnelles et juridiques, notamment la révision de certains textes réglementaires, l'amélioration du cadre institutionnel de l'administration, et le renforcement des ressources humaines et financières du MPEM.

# AMAM : Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes



L'administration maritime mauritanienne, connue sous l'appellation Direction de la Marine Marchande (DMM), a été mise en place très tôt suite à l'adoption de la Loi N°62-038 du 20 janvier 1962 portant Code de la marine marchande et des pêches maritimes, afin d'encadrer l'activité des navires de transport maritime et assurer, entre autres, la gestion des gens de mer. Les missions de cette administration, qui a toujours été dans le même Département que les pêches, vont par la suite être adaptées progressivement pour tenir compte de l'évolution du contexte international et national.

Le contexte international fait référence aux engagements et obligations de la Mauritanie au regard des conventions maritimes internationales auxquelles elle est Partie et des organisations dépositaires de ces conventions dont notamment l'Organisation Maritime Internationale (OMI), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Le contexte national renvoie à la nécessité pour l'Etat mauritanien de renforcer la protection juridique de ses espaces et de ses ressources maritimes, notamment suite à l'émergence de l'industrie des hydrocarbures off-shore.

La Loi n° 029-2013 du 30 juillet 2013 portant Code de la Marine Marchande précise en son article 9 que l'Autorité maritime est le Ministre chargé de la marine marchande. Le Décret N° 0211/2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du ministre des pêches et de l'économie maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département, désigne, en son article 24, la DMM comme point focal unique de l'OMI.

## Contraintes majeures à l'exercice des missions de l'administration maritime mauritanienne

Actuellement, l'administration maritime est exercée par une direction centrale au MPEM dénommée DMM, avec un effectif très réduit et un budget annuel insuffisant. Les contraintes majeures liées au manque de capacités et de moyens peuvent être résumées comme suit :

- Insuffisance des ressources humaines pour assurer pleinement les prérogatives régaliennes de l'Autorité maritime, combinée au fait que la plupart des profils sont inadaptés aux missions qui leur sont confiées ;
- Gratuité de la quasi-totalité des services qu'elle fournit, alors que la totalité de ces services sont rémunérés dans les pays de la sous-région ;
- Faiblesse des ressources financières allouées dans le budget de l'Etat ;
- Absence de structures déconcentrées qui permettraient d'assurer des services de proximité aux usagers.

Un audit réalisé par l'OMI en avril 2016 a confirmé les manquements de l'administration maritime. L'audit a également souligné la perception de l'existence de quatre Autorités maritimes en Mauritanie (MPEM, Ministère de l'environnement, Ministère du pétrole, Ministère de la défense nationale) alors qu'il ne doit en exister qu'une seule, conformément aux dispositions des conventions internationales. L'une des mesures correctives proposées par l'audit, et ayant fait l'objet d'un accord avec le Ministère chargé de la marine marchande, était d'engager une réflexion pour la mise en place d'une structure administrative fonctionnelle et plus adaptée aux missions et exigences de la marine marchande. La possibilité de créer une Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) avait alors été évoquée.

## Perspectives pour plus d'efficacité et de professionnalisme de l'administration maritime : création d'une Agence mauritanienne des affaires maritimes (AMAM)

Suite à la recommandation de l'audit de l'OMI de 2016, la nouvelle Lettre de Politique et de Planification du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 (L2P 2022-2024) adoptée en Conseil des Ministres le 20 juillet 2022, a prévu un Chantier structurant spécifique portant sur la 'Restructuration de l'administration maritime'. La L2P 2022-2024 précise que ce chantier stratégique reposera sur l'adoption d'un nouveau modèle d'organisation de l'administration maritime.

Des pays de la sous-région présentant des similarités avec la Mauritanie ont opté pour la création d'une Agence des affaires maritimes, une entité administrative autonome agissant au nom de l'Etat, placée sous la tutelle technique du ministre chargé de la marine marchande, de manière à répondre à ces exigences.

La création d'une Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) permettrait de mettre en place une structure administrative fonctionnelle et plus adaptée aux missions et aux exigences de la marine marchande.

Les intérêts liés à la création de l'AMAM sont les suivants :

- Garantir l'unicité de l'Autorité maritime en Mauritanie.
- Assurer pleinement l'exercice des responsabilités incombant à l'administration maritime ;
- Améliorer la qualité des prestations délivrées par l'administration maritime aux usagers, y compris en déployant des services de proximité ;
- Veiller au respect des engagements et obligations de l'Etat mauritanien à l'égard des Conventions maritimes internationales auxquelles il est Partie ;
- Contribuer, de manière décisive et efficiente, au développement des transports maritimes, à la préservation de l'environnement marin, et à l'accompagnement de l'émergence de l'industrie pétrolière et gazière et de la transition du pays vers l'économie bleue ;
- Veiller, suite au développement de l'industrie pétrolière et gazière, à ce que toutes les conditions soient satisfaites pour que la Mauritanie puisse bénéficier du fonds d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures (FIPOL) et d'une indemnisation en cas de pollution induite par les plateformes (assurances privées).

Le statut de l'AMAM devra notamment permettre de répondre aux deux impératifs suivants :

1. L'entité devra jouir d'une autonomie administrative et financière, ce qui est une condition essentielle au renforcement de l'efficacité et du professionnalisme de l'administration maritime.
2. L'entité devra pouvoir recouvrer des coûts liés à la prestation de certains services délivrés aux opérateurs privés, dans le but d'assurer à terme son autofinancement, et ainsi de diminuer la charge budgétaire pour l'Etat mauritanien.

Il est proposé pour l'AMAM un statut d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministre chargé de la marine marchande. L'AMAM est investie d'une mission de service public pour les aspects opérationnels de l'administration maritime. Toutefois, le seul volet régalien relatif à l'élaboration de la politique nationale des transports maritimes et de la marine marchande restera une attribution d'une structure de l'administration centrale du Ministère chargé de la marine marchande.



LE PREMIER MINISTRE :  
Sur rapport conjoint du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre des Finances :

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu l'Ordinance n° 90-09 du 4 avril 1990, portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu l'Ordinance n° 89-012 du 23 janvier 1989, modifiée, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu l'Ordinance n° 90-09 du 30 juillet 2013, modifiée, portant Code de la Marine Marchande ;
- Vu l'Ordinance n° 82-180 du 24 décembre 1982, instituant le Plan Comptable National ;
- Vu la loi n° 99-09 du 02 janvier 1999, portant révision du Plan Comptable National ;
- Vu le décret n° 2019-186 du 31 juillet 2019, portant règlement général de la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 90-149 du 15 novembre 1999, fixant les modalités d'application du Plan Comptable National révisé ;
- Vu le décret n° 90-118 du 19 août 1990, modifié, fixant la composition et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- Vu le décret n° 90-154 du 22 octobre 1990, portant classement des établissements publics ;
- Vu le décret n° 89-076 du 16 janvier 1989 fixant les modalités d'application du Plan Comptable National.

Article 29: Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

15 DEC 2022



Rapport annuel des statistiques  
Observatoire Economique et Social des Pêches(OESP)

## Quatrième partie : Pêche Continentale

# Quatrième partie



## Pêche Continentale et Pisciculture

### Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC)

L'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC) est créée par décret n° 2022-150 en date du 24 octobre 2022. Elle a pour but d'assurer le développement et la promotion de l'ensemble des plans d'eau de la pêche continentale, des fermes d'élevage de poisson et de la pisciculture dans le but de valoriser le potentiel halieutique de ces plans d'eau aux fins de jouer un rôle stratégique dans la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la fixation des populations dans leurs terroirs.



#### Les objectifs

- Former une main d'œuvre de pêcheurs professionnels et organisés dans le domaine des techniques de la pêche et de pisciculture continentales et les modes de préparation et conservation des poissons pour une rente considérable ;
- Construire les infrastructures nécessaires pour le développement de la pêche continentale et de la pisciculture halieutique dans les plans d'eau des différentes wilayas ;
- Opérationnaliser les deux éclosseries de Foum Legleita et Mahmouda ainsi que la création d'une autre éclosérie capable de produire des grandes quantités de diverses espèces halieutiques de hautes valeurs commerciales et nutritives ;
- Aménager les étangs et plans d'eau pour constituer un milieu adéquat et attractif pour la pisciculture des poissons.

Les projets lancés au cours des quatre dernières années dans le sous-secteur de la pêche continentale et pisciculture halieutique.

#### 1. Projets Finis

- 2019** : Distribution de matériel de pêche et de valorisation des produits (Mbout) ;
- 2019** : Formation de 150 opérateurs dans le domaine et distribution de matériel de pêche de valorisation des produits (Mahmouda) ;
- 2021** : Construction d'écloserie de poisson dans le lac de Mahmouda dans la wilaya du Hodh Charghi ;
- 2021** : Formation de 150 opérateurs dans le domaine et distribution de matériel de pêche de valorisation des produits (Kankoussa) ;
- 2022** : Création de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales ;
- 2023** : Distribution de moyens de pêche et de valorisation des produits sur les opérateurs à la marge du festival de Djéol dans la wilaya du Gorgol ;
- 2023** : Organisation d'un atelier de sensibilisation sur les objectifs et activités de l'Agence dans les zones cibles.

#### 2. Projets en cours de réalisation

- 2022** : Construction et équipement de trois centres de pêche continentale et pisciculture des poissons à Maal, Kankoussa et Néma/

#### 3. Projets en cours de préparation

- 2023** : Formation et équipement de 150 opérateurs de pêche

continentale (pêcheur – valorisation de produits – gestion de coopératives...) ;

**2023** : Opérationnalisation de la coopération environnementale à travers la signature d'accord de coopération avec les établissements techniques opérant dans le domaine ;

**2023** : Elargissement de la coopération et du partenariat avec les établissements spécialisés dans les pays amis pour bénéficier de leur expérience ;

**2023** : Actualisation des données de la pêche continentale et de la pisciculture afin de constituer une base de données informatiques exhaustives de capacités dans le domaine de la pêche continentale et de la pisciculture des poissons ;

**2023** : Organisation d'atelier avec les représentants des bailleurs potentiels afin de contribuer à la mobilisation de fonds pour les activités des agences ;

**2023** : Mise en place d'un programme de formation au profit des employés et techniciens de l'Agence dans le domaine de pêche et pisciculture continentales ;

**2023** : Equipement de centres et éclosseries existants (Mbout, Nteikane, Foum Gleita, Mahmouda) et leur fournir les capacités et le cadre humain formé pour accomplir au mieux



Sur rapport conjoint du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre des Finances,

- Vu la constitution du 20 Juillet 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 82-180 du 24 décembre 1982, instituant le plan comptable national ;
- Vu l'ordonnance n°89-012 du 23 janvier 1989, portant règlement général de la comptabilité ;
- Vu l'ordonnance n° 90-09 du 04 avril 1990, portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu la loi n° 99-09 du 02 janvier 1999, portant révision du plan comptable national ;
- Vu la loi n° 2005-030 du 02 février 2005, portant code de l'eau ;
- Vu la loi n° 2019-035 du 18 décembre 2019, portant code de la pêche et de l'aquaculture dans les eaux continentales ;
- Vu le décret n° 025-83 du 15 janvier 1983, fixant les modalités d'application du plan

son travail ;

**2023** : Mise en place d'un dispositif pour la gestion des marchés de poisson qui dépendent de l'Agence ;

**2024** : Construction et équipement d'un centre de pêche et pisciculture continentales à Ghabou (Guidimagha);

**2024 : Construction et équipement de 15 écloseries pour le repeuplement et le développement des poissons ;**

**2024** : Formation de 2050 personnes dans le domaine de la pêche et de la pisciculture en 2024 ;

**2024** : Construction et équipement de deux points de débarquement de poisson à Foum Gleita en plus de la construction de deux puits et deux réserves d'eau au niveau de ces deux puits ;

**2024** : Construction et équipement d'une boutique familiale pour la vente du matériel de pêche continentale et le recyclage

**Article 24:** L'ADPPC est assujettie aux contrôles externes prévus par les dispositions législatives et réglementaires régissant le contrôle des Finances Publiques.

**Article 25:** En cas de dissolution de l'ADPPC, son patrimoine sera dévolu à l'Etat qui exécutera les engagements contractés par celle-ci.

**Article 26:** Le Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le: 24 OCT 2022

Mohamed Ould BILAL MESSOUD

Le Ministre des Pêches et de  
L'Economie Maritime  
Mohamed ABIDINE MAYIF

**Le Ministre des Finances**

**Ampliations :**  
MSG/PR 02  
SGG/PM 02  
MPEM 15  
M.F. 02  
Départements concernés 05  
DGLTEJO 02  
IGE 02  
JO 02  
AN 02  
Ministère / Ministère  
Secrétaire Général  
Gouvernement  
Le Maroc  
VISA LEGISLATION  
Tunisie

d'un dépôt pour la construction et la réparation des pirogues de pêche dans la moughataa de Mbout ;

**2024** : Organisation de voyages d'étude pour bénéficier des expériences réussites dans le domaine de la pêche continentales et pisciculture ;

**2024** : Formation des commissions locales pour la gestion des lacs.

L'ADPPC fournit plus d'efforts pour l'exécution des actions planifiées dans le Programme Prioritaire Elargi du Président de la République, et c'est dans ce cadre que seront formées 2050 personnes dans les différents domaines de la pêche et pisciculture continentales avant la fin de l'année 2024.

Elle envisage, à l'horizon 2030, la réalisation des objectifs suivants :

- Formation et encadrement de 20 000 opérateurs dans le domaine de la pêche et pisciculture continentales ainsi que la valorisation des produits de pêche ;
  - Aménagement de 30 plans d'eau au niveau national ;
  - Production de 10 millions alvins par an de différentes espèces de poisson de valeur nutritive et commerciales.



# Acronymes

<b>CEPH</b>	Céphalopodes
<b>BCM</b>	Banque Centrale de Mauritanie
<b>CIDDPM</b>	Cadre d'Investissement pour le Développement Durable de la Pêche en Mauritanie
<b>CONS</b>	Conserve
<b>CTS</b>	Comité Technique des Statistiques
<b>DARE</b>	Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes
<b>DDVP</b>	Direction du Développement et de la Valorisation des Produits
<b>DEM</b>	Demersaux
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGD</b>	Direction Générale des douanes
<b>DMM</b>	Direction de la Marine Marchande
<b>DPCP</b>	Direction de la Pêche Continentale et de la Pisciculture
<b>GCM</b>	Garde Côtes Mauritanienes
<b>ICCAT</b>	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
<b>IMROP</b>	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
<b>KG</b>	Kilogramme
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MEFDGI</b>	Ministère de l'Economie et des Finances, Direction Générale des Impôts
<b>MPEM</b>	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
<b>MSY</b>	Maximum Sustainable Yield
<b>NDB</b>	Nouadhibou
<b>NKTT</b>	Nouakchott
<b>OESP</b>	Observatoire Economique et Social des Pêches
<b>ONISPA</b>	Office National d'Inspection des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
<b>ANSADE</b>	Agence Nationale des Statistiques et d'Analyse Démographique et Economique(ex-ONS)
<b>PA</b>	Pêche Artisanale
<b>PC</b>	Pêche Côtière
<b>PEL</b>	Pélagiques
<b>PH</b>	Pêche Hauturière
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNBA</b>	Parc National du Banc d'Arguin
<b>SCAPP</b>	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
<b>SSF</b>	Salé Séché Fumé
<b>SMCP</b>	Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson
<b>SNDP</b>	Société Nationale de Distribution de Poisson
<b>SSPAC</b>	Système de Suivi de la pêche Artisanale et Côtière
<b>T</b>	Tonne
<b>TAC</b>	Total Admissible des Captures
<b>VA</b>	Valeur ajoutée
<b>ZEE</b>	Zone Economique Exclusive
<b>ZEEM</b>	Zone Economique Exclusive Mauritanienne
<b>ADPPC</b>	Agence de Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales
<b>AMAM</b>	Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes

# Définitions

**La pêche :** Désigne l'acte ou la tentative de capturer, extraire ou tuer, par quelque procédé que ce soit, des espèces vivantes dont le milieu de vie normal ou le plus fréquent est l'eau.

**Pêche de subsistance :** est celle pratiquée sous la forme traditionnelle, elle a pour but principal l'obtention d'espèces comestibles pour la subsistance du pêcheur et de sa famille et ne donne pas lieu à la vente de la majeure partie des captures.

**Pêche commerciale :** est pratiquée dans un but lucratif.

Pêche artisanale maritime : désigne toute pêche, s'exerçant à pied ou à l'aide de navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout (LHT) inférieure ou égale à quatorze (14) mètres non motorisés ou ayant un moteur de puissance inférieure ou égale à 150 chevaux et opérant avec des engins de pêche passifs, à l'exception de la senne tournante coulissante.

**Pêche côtière:** désigne toute pêche exercée par un navire (i) de longueur inférieure ou égale à 26 mètres et ne remplissant pas les conditions spécifiques de la pêche artisanale pour les Céphalopodes, Crustacés, Poissons de fonds et (ii) de longueur strictement inférieure à 60 m pour les pélagiques. Les navires de pêche côtière opèrent avec des engins passifs ou non à l'exception du chalut de fond et de la drague.

**Pêche hauturière:** désigne toute pêche commerciale pratiquée à l'aide de navires ayant des caractéristiques autres que celles de la pêche artisanale ou de la pêche côtière.

**Le régime national :** constitue le régime de principe pour l'exploitation des ressources halieutiques des eaux sous juridictions mauritaniannes.

**Le régime étranger :** est un régime d'exploitation exceptionnel accordé à tout concessionnaire disposant d'un droit d'usage alloué dans le cadre d'accords internationaux de pêche ou autres arrangements avec un pays tiers, un groupe de pays ou une entité privée étrangère.

**Etablissement de traitement et de transformation de produits de pêche :** tout local ou installation à terre ou à bord, dans lequel des produits de pêche sont traités, manipulés, entreposés, mis en boîte, séchés, mis en saumure, salés, fumés, réfrigérés, mis en glace ou congelés ou traités de toute autre manière, à des fins commerciales.

**TAC (Total Admissible des Captures):** Désigne la quantité des captures de ressources halieutiques autorisée pendant une période donnée.

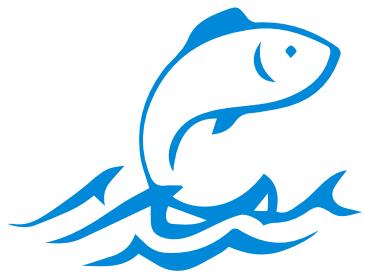
**MSY (Maximum Sustainable Yield) :** correspond à la capture annuelle la plus élevée possible, qui peut être maintenue au fil du temps, en maintenant le stock à un niveau produisant une croissance maximale. Le MSY fait référence à un état d'équilibre hypothétique entre la population exploitée et l'activité de pêche.

**Produits congelés :** Tout produit ayant subi une congélation permettant d'obtenir à cœur une température inférieure ou au plus égale à -18°C, après stabilisation thermique.

**Farines et huiles de poisson :** produits finis obtenus à partir des rebus des usines de transformation et des rejets de poisson entier frais, notamment les petits pélagiques.

**Produits frais ou vivants, produits entiers ou préparés :** produit n'ayant subi en vue de sa conservation, aucun traitement, autre que la réfrigération/ produits capturés et maintenus vivants, comme les langoustes vertes et langoustes roses.





Rapport annuel des statistiques  
Observatoire Economique et Social des Pêches  
(OESP)  
*année*  
**2022**

